

# SÉNAT

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1992-1993

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	2931
• <i>Culture - Musées et établissements publics territoriaux à vocation culturelle et restaurateurs de patrimoine (Pjl n° 202)</i>	
- Audition de M. Marcel Landowski, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-arts, membre de droit du conseil artistique des musées nationaux .....	2931
- Audition de M. René Huyghe de l'Académie française .....	2935
• <i>Bioéthique - Don et utilisation du corps humain, procréation médicalement assistée, diagnostic prénatal et comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (Pjl n° 67)</i>	
- Communication du rapporteur pour avis .....	2936
• <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil national de la cinématographie</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .....	2937
 <b>Affaires économiques</b>	
• <i>Europe - Commerce - Procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale - Proposition de règlement du Conseil (n° E3) (Ppl n° 205)</i>	
- Audition de M. Jean Gandois, président-directeur général de Pechiney .....	2939
- Audition de M. Michel de Rosen, président du groupe des politiques commerciales du conseil national du patronat français (C.N.P.F.) .....	2947

	Pages
- Audition de M. Michel Poniatowski .....	2953
- Audition de M. Dominique Jacomet, vice-président, chargé de la commission économique, de l'Union des industries textiles (U.I.T.) .....	2958
- Audition de M. Olivier Bouissou, délégué général de la Fédération nationale de l'industrie de la chaussure de France .....	2960
 <b>Affaires étrangères</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2965
• <i>Eloges funèbres</i> .....	2965
• <i>Mission à l'étranger - Côte d'Ivoire et Cameroun (8 au 17 février 1993)</i>	
- <i>Compte rendu</i> .....	2966
• <i>Règlement du Sénat - Proposition de reprise d'une proposition de loi adoptée par le Sénat et « non devenue définitive »</i> .....	2967
 <b>Affaires sociales</b>	
• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	2977
• <i>Travail - Droit de grève - art. L.521-6 du code du travail (Ppl n° 212)</i>	
- <i>Examen du rapport</i> .....	2973
• <i>Bioéthique - Don et utilisation du corps humain, procréation médicalement assistée, diagnostic prénatal et comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (Pjl n° 67)</i>	
- <i>Présentation des conclusions tirées des auditions</i> ..	2977
• <i>Règlement du Sénat - Propositions de reprise des propositions de loi adoptées par le Sénat et « non devenues définitives »</i> .....	2981

	Pages
<b>Finances</b>	
• <i>Eloge funèbre</i> .....	2983
• <i>Organisme extra-parlementaire - Comité de contrôle du fonds forestier national</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	2983
• <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil national de la cinématographie</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	2983
• <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	2983
• <i>Economie - Situation des finances publiques et des comptes sociaux</i>	
- Communication du rapporteur général .....	2983
• <i>Immobilier - Réforme de la fiscalité immobilière</i>	
- Audition de M. Patrice Cahart, délégué général de l'Association française des banques .....	2989
- Audition de M. Michel Rouger, président du tribunal de commerce de Paris .....	2994
• <i>Règlement du Sénat - Propositions de reprise des propositions de loi adoptées par le Sénat et «non devenues définitives»</i> .....	2989
 <b>Lois</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	2999
• <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	3000
• <i>Organisme extra-parlementaire - Conseil supérieur de l'adoption</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	3001
• <i>Règlement du Sénat - Propositions de reprise des propositions de loi adoptées par le Sénat et «non devenues définitives»</i> .....	3001
• <i>Programme de travaux de la commission</i>	
- Echange de vues .....	3001

**Commission d'enquête chargée d'examiner l'évolution de la situation financière de la S.N.C.F., les conditions dans lesquelles cette société remplit ses missions de service public, les relations qu'elle entretient avec les collectivités locales et son rôle en matière d'aménagement du territoire**

- *Audition de M. Michel Fève, délégué général de la S.N.C.F.* ..... 3007
- *Audition de M. Jean-Pierre Quittard, président de l'Association des journalistes ferroviaires* ..... 3010

**Mission commune d'information sur la télévision éducative**

- *Audition de MM. Edouard Bonnier et Yves Costa, respectivement chargé de mission et chef du service des actions spécifiques à la direction de l'éducation et de l'enseignement supérieur au conseil régional des Pays de Loire* ..... 3015
- *Audition de M. Christophe Parmentier, chargé de mission au service formation et développement des ressources humaines à la chambre régionale de commerce et d'industrie des Pays de Loire* ..... 3015
- *Audition de M. Alex Taylor, producteur de l'émission «continentales» de Mme Laurence Verger, producteur adjoint, et de Mme Sylvie de Fansten, responsable de l'unité de production à Paris* ..... 3020

- Programme de travail des commissions et missions d'information pour la semaine du 13 au 16 avril 1993** ..... 3025

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 7 avril 1993 -Présidence de M. Maurice Schumann, président.-** La commission a tout d'abord désigné **M. Jean-Pierre Camoin** comme rapporteur sur le projet de loi n° 202 (1992-1993) relatif aux musées, aux établissements publics territoriaux à vocation culturelle et aux restaurateurs du patrimoine.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Marcel Landowski, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, membre de droit du Conseil artistique des musées nationaux.**

Introduisant son exposé, **M. Marcel Landowski** a indiqué aux commissaires que le projet de loi relatif aux musées, aux établissements publics territoriaux à vocation culturelle et aux restaurateurs du patrimoine, déposé par le précédent Gouvernement sur le Bureau du Sénat, a provoqué l'émotion unanime des membres de l'Académie des Beaux-Arts. D'inspiration jacobine, ce texte, dont l'ambition est, aux termes de l'exposé des motifs, «de prévoir l'organisation générale des musées» et de définir des «règles essentielles communes à l'ensemble du patrimoine muséographique», paraît difficilement compatible avec l'esprit des lois de décentralisation. Les conditions imposées aux musées qui souhaitent bénéficier de l'agrément de l'Etat semblent excessivement contraignantes et les contreparties, notamment financières, offertes à ces institutions n'apparaissent pas clairement.

Enfin, si l'Académie des Beaux-Arts n'est pas hostile sur le principe à la création d'une nouvelle catégorie de personne morale de droit public, les établissements publics territoriaux à vocation culturelle, il conviendrait de

définir les moyens budgétaires qui accompagneront leur mise en place.

Abordant l'examen des articles du projet de loi, **M. Marcel Landowski** a remarqué que les servitudes attachées aux dons ou aux legs constitutifs des collections des musées privés pouvaient être contraires à la notion de permanence des collections mentionnée à l'article 1er ou à l'exigence d'ouverture au public à laquelle est subordonnée, aux termes de l'article 6, l'agrément de l'Etat.

En ce qui concerne la possibilité offerte à l'Etat par l'article 3 d'ordonner toutes mesures conservatoires pour assurer la préservation de collections de musées dont la conservation est compromise, le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts s'est interrogé sur la notion de collection en péril ; il a par ailleurs remarqué que les musées appartenant à l'Etat ne constituaient pas toujours un modèle en matière de conservation des oeuvres. Il a finalement observé que les conservateurs des musées locaux et leurs propriétaires semblaient mieux placés pour assurer la préservation des biens inventoriés dans leurs collections que l'Etat.

**M. Marcel Landowski** a par ailleurs souligné qu'il ne lui paraissait pas souhaitable d'étendre la règle de l'inaliénabilité des collections à l'ensemble des musées agréés, dans la mesure où la vente d'une oeuvre, réalisée en accord avec l'ensemble des conservateurs compétents, pouvait, dans certains cas, permettre d'améliorer la cohérence de ces collections.

En conclusion, **M. Marcel Landowski** a mis en garde contre l'adoption d'un projet de loi excessivement centralisateur en rappelant que seuls la décentralisation et le respect de l'autonomie des volontés permettaient de garantir la pluralité des initiatives dans le domaine artistique.

Un débat a suivi.

**M. Jean-Pierre Camoin, rapporteur**, a dit partager les inquiétudes de l'Académie des Beaux-Arts et a, en particulier, regretté l'absence de compensation financière des sujétions imposées aux propriétaires privés ou aux collectivités territoriales qui souhaiteraient solliciter l'agrément de l'Etat. Il a par ailleurs rejoint M. Marcel Landowski pour estimer que les conditions imposées à la reconnaissance des musées par l'Etat seraient souvent incompatibles avec le respect des dispositions particulières dont sont le plus souvent assortis les dons ou les legs, et a cité l'exemple du musée Frédéric Mistral à Arles. Il a également souligné que le projet de loi était muet sur le statut juridique des oeuvres d'art acquises par les Fonds régionaux d'art contemporain (F.R.A.C.) et sur l'avenir de ces collections. Il a néanmoins rappelé que l'ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des Beaux-Arts devait être remplacée et qu'il ne lui paraissait pas inutile que la commission engage une réflexion sur la base du projet de loi déposé sur le Bureau du Sénat, même si celui-ci devait être profondément amendé.

**M. Maurice Schumann, président**, est intervenu pour préciser que l'ordonnance du 13 juillet 1945, qui distinguait deux catégories de musées de province, les musées classés et les musées contrôlés, était désormais caduque, et qu'il importait dès lors de combler le vide juridique qui en résultait.

**M. Michel Miroudot** a, à son tour, estimé que le projet de loi déposé sur le Bureau du Sénat par le précédent Gouvernement était contraire aux principes de la décentralisation et regretté l'absence de contreparties financières aux sujétions imposées aux propriétaires de musées agréés.

**M. Marcel Lucotte** a exprimé les mêmes préoccupations. Il a jugé nécessaire que le législateur s'attache à clarifier les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales ou les associations gestionnaires de musées et a considéré qu'il n'était pas anormal de

confier à l'Etat la responsabilité finale de la préservation du patrimoine national, quels qu'en soient les dépositaires. Il a estimé qu'il serait utile de fixer dans la loi certaines règles communes à l'ensemble des musées, afin notamment de garantir la sécurité des oeuvres et la qualification des personnels, dont il a par ailleurs remarqué qu'il conviendrait de revaloriser les rémunérations. Il a enfin rendu justice au précédent Gouvernement en observant que les efforts considérables accomplis ces dernières années par les collectivités territoriales en faveur des musées avaient fréquemment été soutenus par le budget du ministère de la culture.

**M. Ivan Renar** a souligné que le projet de loi n'apportait aucune réponse au problème soulevé par le statut des boutiques commercialisant les souvenirs des musées -souvent gérées de façon contestable par les associations d'amis des musées-, aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales -qui ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat accordée aux établissements publics nationaux- dans l'organisation d'expositions temporaires dont le coût d'assurance est devenu dissuasif, et enfin à l'inadaptation des statuts et de la formation des personnels de musées.

**M. Jacques Legendre**, remarquant que la direction des musées de France avait le plus souvent tendance à subordonner l'octroi de crédits d'investissement aux musées de province à la satisfaction de ses exigences en matière de gestion ou de politique du personnel, a demandé si le projet de loi devait modifier fondamentalement l'exercice de la tutelle de cette administration sur les musées agréés.

**M. Jean-Paul Hugot** a craint que la création d'établissements publics territoriaux à vocation culturelle ne s'accompagne subrepticement de transferts de compétences.

Répondant aux intervenants, **M. Marcel Landowski** a précisé que s'il convenait aujourd'hui de combler un vide juridique par l'élaboration d'une nouvelle législation sur

les musées, il importait de veiller à ce que le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les musées de province ne s'exerce pas sans contrepartie financière.

Puis, la commission a entendu **M. René Huygue**, de l'Académie française, sur ce même projet de loi.

**M. René Huygue** a observé que sa longue carrière de conservateur au musée du Louvre, entamée en 1928, puis sa qualité de président du Conseil artistique des musées nationaux, lui avait permis de suivre attentivement le développement des musées de province et la mise en place progressive d'un contrôle scientifique de l'Etat sur ces institutions.

Fort de son expérience, il a mis en garde contre la tentation de bouleverser, à la faveur d'un projet de loi séduisant sur le plan théorique, l'organisation actuelle des musées de province, qui est le fruit d'une longue expérience et a donné, dans la pratique, entière satisfaction.

Plutôt que s'engager sur la voie d'une refonte totale des relations entre l'Etat et les musées de province, **M. René Huygue** a suggéré aux commissaires de compléter l'organisation actuelle des musées par la création d'un Conseil consultatif des musées de province, associant des membres du Conseil artistique des musées nationaux, des membres du Conseil artistique des musées de province -au sein duquel les collectivités territoriales ne sont pas représentées- et des conservateurs des collectivités territoriales.

Il a indiqué que cette solution permettrait de garantir un juste équilibre entre d'une part le contrôle technique exercé par l'Etat sur les musées de province et d'autre part le respect de l'autonomie des collectivités territoriales.

**M. Jean-Pierre Camoin**, rapporteur, est alors intervenu pour indiquer que cette suggestion lui paraissait pleine de bon sens. Il a en effet estimé que de nombreuses dispositions du projet de loi ne pourraient être acceptées en l'état et a notamment indiqué qu'il lui

paraissait difficile d'admettre que la responsabilité de la préservation des collections des musées de province soit confiée à l'Etat ou que les sujétions imposées par l'Etat aux musées agréés ne soient pas assorties de compensations financières. Il a par ailleurs remarqué que le champ d'application de la règle de l'inaliénabilité des collections méritait d'être précisé et a indiqué qu'il doutait en particulier de l'opportunité de son application aux oeuvres d'art réunies par les Fonds régionaux d'art contemporain (F.R.A.C.), sur lesquels le projet de loi restait muet. Il a enfin remarqué que les dispositions relatives aux restaurateurs du patrimoine étaient insuffisamment précises.

Interrogé par le **président Maurice Schumann** sur la nature de la formation délivrée aux restaurateurs des musées nationaux, **M. René Huygue** a indiqué qu'ils étaient le plus souvent recrutés à la sortie de l'école de Rome et que cette formation théorique était ensuite complétée par une formation pratique délivrée dans les ateliers de restauration du musée du Louvre.

Puis, **M. Pierre Laffitte**, **rapporteur pour avis du projet de loi n° 67 (1992-1993) adopté par l'Assemblée nationale relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal** ainsi qu'au **Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé**, a fait part à la commission des premières réflexions que lui inspirait ce projet de loi en ce qui concerne ses incidences sur la recherche.

Il a indiqué que s'il lui paraissait nécessaire de fixer dans la loi les principes généraux relatifs à l'éthique biomédicale, il convenait, dans cette matière en constante évolution, d'observer la plus grande prudence et de se garder de la tentation de légiférer dans le détail en multipliant des dispositions qui pourraient se révéler plus néfastes qu'utiles.

**M. Michel Miroudot** a alors rappelé, en sa qualité de membre du Conseil consultatif national d'éthique, que

celui-ci s'était prononcé, dans sa très grande majorité, en faveur de l'intervention du législateur.

La commission a enfin désigné **M. Jean Delaneau** pour siéger en qualité de **titulaire** au sein du **conseil national de la cinématographie**.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 avril 1993 - Présidence de M. Philippe François, vice-président. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Gandois, président directeur général de Pechiney**, sur la **proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil** relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de **défense commerciale**, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3).

Après avoir présenté **M. Jean Gandois, M. Philippe François, président**, a indiqué que cette audition s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle procédure dont s'est doté le Sénat pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution, rappelant que les Assemblées parlementaires sont désormais saisies de toutes les propositions d'actes communautaires qui comportent des dispositions de nature législative, avant leur adoption par le Conseil des ministres européen et peuvent, le cas échéant, prendre des résolutions à leur sujet pour faire connaître leur position au Gouvernement.

Il a souligné que le premier texte dont la commission était saisie portait sur un sujet très sensible et représentait un enjeu considérable.

Il a estimé que les difficultés persistantes rencontrées pour mener à bien les négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT), le pouvoir contesté de la Commission de Bruxelles pour exercer le mandat qui lui a été confié en la matière, la singularité, voire l'isolement de la position française au sein de la Communauté pour défendre des intérêts non exclusivement agricoles, à l'heure de l'entrée dans le Marché unique, amenaient la commission à considérer, avec une attention toute

particulière, la proposition de règlement, soumise à son examen. Il a relevé cependant que cette proposition a trait, non à la politique commerciale proprement dite, mais aux instruments communautaires de défense commerciale, c'est-à-dire, aux moyens auxquels la Communauté peut faire appel lorsque les Etats-membres sont confrontés à des pratiques commerciales déloyales.

Il a indiqué que cette compétence était d'ores et déjà communautaire, que la réforme proposée tendait à confier à la Commission européenne le pouvoir de prendre ce type de mesures directement, sauf décision contraire du Conseil, alors qu'actuellement, le Conseil décide, à la majorité qualifiée, d'imposer ou non des droits antidumping ou des mesures de sauvegarde. Il a rappelé que, très souvent, ces mesures ne sont pas mises en oeuvre, par suite de la répugnance constante des Etats-membres du Nord de l'Europe, libre-échangistes, à instituer des mesures de protection, la France et les Etats du Sud n'arrivant pas, pour leur part, à constituer la majorité qualifiée requise pour la prise de décision.

**M. Philippe François, président**, s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles la Commission exercera effectivement les pouvoirs dont elle demande à être dotée, sachant que ses décisions en matière industrielle, avaient été inspirées, jusqu'à présent, par le souci de faire prévaloir le libre-échange.

Soulignant que la proposition de résolution de M. Michel Poniatowski, à l'origine de la saisine de la commission, plaidait pour un rejet de la proposition de la Commission européenne, il a estimé que certains membres de la commission n'étaient pas loin de partager la thèse de l'auteur de ladite proposition, sur laquelle la délégation du Sénat pour les Communautés européennes avait, pour sa part, déjà émis un avis favorable.

Alors que, dans le projet d'acte communautaire initial, les mesures antidumping ou de sauvegarde prises par la Commission ne pouvaient être rejetées par le Conseil qu'à la majorité qualifiée, il a précisé que, désormais, aux

termes du compromis informel présenté par M. Leon Brittan, le Conseil pourrait s'opposer aux mesures prises par la Commission à la seule majorité simple des Etats.

Il a demandé, sur ce sujet, à connaître le sentiment d'un grand chef d'entreprise actuellement confronté à des importations à très bas prix, pénalisant gravement l'industrie nationale de l'aluminium.

**M. Jean Gandois**, souhaitant ne pas commenter précisément la proposition d'acte communautaire, a tout d'abord exposé que le contexte commercial actuel était caractérisé par la baisse de la croissance économique et l'augmentation de l'agressivité commerciale.

Il a estimé qu'une politique d'ouverture au commerce international devait être complétée par des instruments de défense contre la concurrence déloyale afin de punir les tricheurs, ce qui est conforme à la philosophie commerciale des Etats-Unis.

Il a indiqué que la C.E.E. se trouvait par la force des choses plus démunie que ses partenaires, car composée de douze Etats-membres qui, ayant parfois des attitudes divergentes, rendaient ainsi difficile l'adoption d'une politique commerciale commune.

Décrivant le processus de mise en oeuvre des mesures de sauvegarde et des droits antidumping, il a indiqué que la Commission européenne consultait les producteurs et les organisations professionnelles des différents pays concernés, mais que la procédure s'arrêtait parfois dès cette étape, en raison de la divergence entre producteurs, liée à l'implantation mondiale de certains d'entre eux, l'industrie allemande raisonnant par exemple davantage en terme de marché mondial que l'industrie française.

**M. Jean Gandois** a estimé que le maintien de ces divergences, atténuées cependant par l'internationalisation de l'économie française, expliquait les difficultés rencontrées pour bâtir une politique industrielle européenne, certains industriels visant le marché européen et d'autres, le marché mondial.

Prenant l'exemple de l'aluminium, il a indiqué que le marché européen était actuellement «détruit» en raison des exportations russes, lesquelles sont passées de moins de 200.000 tonnes en Europe avant 1990, soit 4 % de la consommation, à 1 million de tonnes en 1992, soit 22 %, l'augmentation des exportations étant concomitante avec la désagrégation de l'ex-U.R.S.S.

L'accumulation des stocks qui en résulte, (ces derniers étant passés de 2 millions à 3,5 millions de tonnes durant la même période), a, selon lui, conduit -en dépit de la réduction de l'activité des producteurs européens et des fermetures d'usines- à une crise structurelle du marché, la production mondiale dépassant annuellement de 700.000 tonnes, les besoins.

Il a relevé que la consommation d'aluminium en ex-U.R.S.S. ayant chuté de 40 % en trois ans, les exportations correspondaient à la part de la production qui n'est plus consommée sur le marché interne.

Faisant part de ses démarches auprès de ses interlocuteurs russes, -le complexe militaro-industriel et le Gouvernement russes-, il a indiqué que ces derniers ne maîtrisaient plus les exportations, qui relèvent désormais des responsables locaux à la recherche de débouchés extérieurs. Ceux-ci sont de surcroît démarchés par des «traders» internationaux qui s'appuient sur un véritable système mafieux, l'intérêt de ces acteurs poussant à la croissance continue des exportations.

**M. Jean Gandois** a indiqué qu'il avait informé la Commission européenne en février 1992 et que M. Andriessen, commissaire européen, s'était rendu à Moscou en mars 1992 afin d'obtenir une auto-limitation de la part de marché de la Communauté des Etats Indépendants (C.E.I.), à défaut de pouvoir prendre des mesures de sauvegarde qui nécessitent un accord préalable du Conseil des ministres, difficile à obtenir. Il a, en outre, précisé que la Commission avait pris des mesures de surveillance en mai 1992, mais qu'il avait fallu attendre janvier 1993, pour qu'à l'initiative de la

France, une enquête soit ordonnée, dont les résultats ne seraient cependant examinés qu'en juillet ou à l'automne de cette année par le Conseil.

Il a, en conséquence, regretté la longueur de cette procédure, compte tenu de l'effondrement du marché et de l'impact de ce dossier sur les fermetures d'usines en France.

Il a relevé que la Russie ne disposant pas des quantités d'alumine nécessaires à la fabrication de l'aluminium qu'elle exporte devait en importer de la Hongrie et de la partie serbe de la Bosnie -en dépit de l'embargo- via, d'une part, les ports du nord de la Russie et, d'autre part, des ports nord-coréens. Il a estimé le coût de la tonne d'aluminium ainsi produite à 1.800 dollars, même sans tenir compte des coûts de main-d'oeuvre et des charges financières, alors qu'elle est vendue 1.100 dollars à l'exportation.

Il a souligné que ce dossier, exceptionnel par son importance, dépendait d'une politique générale à l'égard de la C.E.I.

Constatant que 18 à 24 mois étaient nécessaires pour obtenir une décision communautaire, **M. Jean Gandois** a souhaité une procédure plus rapide et plus efficace, moins dépendante des considérations politiques, afin d'empêcher la destruction des marchés et donc des emplois. Il s'est déclaré très favorable à toute mesure qui permettrait à la Commission d'agir rapidement, au moins au stade des mesures provisoires, dès lors que celles-ci pourraient être ensuite révisées s'il s'avérait qu'elles avaient été prises à mauvais escient.

Le même problème -a-t-il relevé- se pose pour les alliages de manganèse, car les exportations ukrainiennes s'effectuent à 50 % du prix mondial, et les ferrailleurs récupèrent dans la C.E.I. ce métal à partir des stocks de chenilles d'engins civils, afin de le vendre au kilogramme en Europe à des prix équivalents à 30 % de leur coût de fabrication.

Il a déclaré comprendre la crainte des responsables politiques face aux dérives technocratiques de la Commission, mais il a estimé qu'en sa qualité d'exécutif de la Communauté, celle-ci était seule capable d'assurer efficacement le contrôle des importations communautaires. Dans la mesure où le Traité de Rome a retiré cette compétence aux Etats-membres, le contrôle politique pourrait s'effectuer a posteriori.

Après avoir remercié l'orateur pour la clarté de son exposé, **M. Philippe François, président**, a constaté que la Commission était certes inefficace, mais que le Conseil, lui-même, n'avait sans doute pas rempli son rôle.

Après avoir souligné l'intérêt des propos tenus par **M. Jean Gandois**, **M. Désiré Debavelaere**, lui a demandé si Pechiney privilégiait désormais le marché mondial ou le marché européen, ce qui risquerait de provoquer des contradictions internes.

Après avoir déclaré qu'il n'y avait pas de contradiction sur ce point, **M. Jean Gandois** a estimé que, même si la C.E.E. prenait des mesures de sauvegarde à l'encontre de l'aluminium russe, le problème ne serait pas complètement résolu, car les exportations russes pourraient se porter vers d'autres régions du monde, concurrençant ainsi la production locale, qui s'orienterait à son tour vers le marché communautaire.

Dans cette hypothèse, il a toutefois estimé que les Etats-Unis, par crainte d'un déplacement des exportations vers leur marché intérieur, ne resteraient pas inactifs et contribueraient ainsi à régulariser le marché.

Il a rappelé enfin que les mesures de sauvegarde devaient être cohérentes avec les choix monétaires, la sous-évaluation compétitive du dollar et le flottement de la couronne norvégienne aggravant l'effet des exportations russes.

**M. Désiré Debavelaere**, s'est alors interrogé sur les avantages d'une privatisation de Pechiney dans ce contexte.

**M. François Blaizot**, partageant l'analyse de **M. Jean Gandois** sur l'inefficacité actuelle du dispositif de protection commerciale en raison des divergences entre les Etats-membres, a interrogé l'orateur sur la substitution du vote à la majorité simple au vote à la majorité qualifiée, proposée par le document informel de la Commission.

Constatant que des intérêts économiques précis n'étaient pas pris en compte par certains Etats -les industriels allemands n'arrivent pas, par exemple, à convaincre leur Gouvernement de demander des mesures de sauvegarde- **M. Jean Gandois** a relevé que cette attitude était à mettre au compte de l'idéologie, très favorable au libre-échange qui inspire la politique commerciale, de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, et surtout du Benelux, dont toute l'histoire économique s'est fondée sur l'hostilité au protectionnisme.

Il a indiqué que les services de la Commission étaient largement imprégnés de cette philosophie du libre-échange, ce qui contribuait à différer les mesures de protection. Il a, cependant, estimé préférable que les mesures provisoires soient prises au stade de la Commission, puisqu'il est plus difficile pour le Conseil de revenir sur une décision que de se décider à agir. Il s'est, enfin, déclaré favorable au vote de la majorité simple au sein du Conseil, car il limite la tentation de l'inaction.

**Mme Josette Durrieu**, prenant l'exemple de l'usine de Lannemezan, a demandé à **M. Jean Gandois** si les suppressions d'emplois décidées sur ce site étaient directement liées à la situation décrite, et, dans la négative, quelle en était la raison. Après avoir demandé des précisions sur les mesures de reconversion envisagées pour les accompagner, et sur les perspectives d'avenir, elle s'est enfin interrogée sur la conformité de la privatisation du groupe Pechiney aux intérêts de la France.

En réponse, **M. Jean Gandois** a rappelé que, face à un excédent de l'offre sur la demande, les règles du marché obligeaient à diminuer l'offre là où le prix de revient était plus élevé, en l'espèce en France et en Hollande, le groupe

Pechiney perdant 2.000 francs par tonne d'aluminium fabriquée à Lannemezan.

Il a estimé que, face à un horizon bouché, on ne pouvait exclure d'autres mesures de ce type, même si cela n'était pas envisagé dans l'immédiat. Il a souhaité que l'éventuelle reconversion du site de Lannemezan soit aussi réussie que celle du site de Noguères.

**M. Jean Gandois** s'est, par ailleurs, déclaré favorable à la privatisation de Pechiney, l'Etat n'ayant plus les moyens d'assurer son rôle d'actionnaire, ce qui handicape l'entreprise en situation de concurrence mondiale.

**M. Fernand Tardy** s'est rangé à cet avis après avoir relevé qu'à l'inverse de la proposition de résolution de M. Michel Poniatowski qui diminue les pouvoirs de la Commission, en raison du fait que la Commission aurait outrepassé son mandat dans les négociations du GATT, M. Jean Gandois préconisait un renforcement des pouvoirs de la Commission, afin d'accélérer le processus de décision.

**M. Philippe François, président**, a rappelé que M. Jean Gandois avait donné son sentiment sur la proposition de résolution, mais qu'il ne s'était pas permis d'indiquer aux sénateurs dans quel sens ils devaient se prononcer.

**M. Jean Gandois** a rappelé que la politique commerciale actuelle était devenue inefficace, compte tenu d'une agressivité commerciale accrue de nos partenaires. Il a estimé que ce grave handicap pourrait être diminué par une action du pouvoir de décision à la Commission, le Conseil exerçant un contrôle a posteriori, dispositif auquel l'Allemagne est cependant encore opposée.

Relevant que ce débat intervenait dans une période de crise exceptionnelle, **M. François Blaizot** s'est demandé si l'inefficacité du dispositif de protection commerciale avait été constatée auparavant.

**M. Jean Gandois** a rappelé qu'il n'avait cessé d'intervenir depuis 1974 pour renforcer ce dispositif de

défense commerciale et pour que le nombre de fonctionnaires européens chargés de le mettre en oeuvre soit augmenté. En conclusion, il s'est déclaré confiant dans l'évolution de l'attitude des industriels des différents Etats-membres.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Michel de Rosen**, président du groupe des politiques commerciales du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.), accompagné de **M. Pierre Maneval**, directeur du commerce extérieur du C.N.P.F.

**M. Michel de Rosen** a d'abord retracé le contexte dans lequel se situe le problème de la défense commerciale européenne, à savoir que :

- les entreprises européennes, françaises en particulier, se heurtent quotidiennement à des pratiques déloyales ; on a vu, au cours de ces vingt dernières années, progresser la liberté du commerce, mais régresser sa loyauté ;

- les négociations dans le cadre de l'Uruguay Round ont suscité deux types de crispations : une crispation autour des dossiers agricoles, ceux concernant l'industrie et les services ayant été insuffisamment ou mal traités ; une crispation euro-américaine, alors que les négociations concernent 108 pays, les nouveaux pays industrialisés asiatiques n'ont, dans ce contexte, pas eu à accorder des concessions pourtant légitimes. Le compromis Dunkel présente donc, aux yeux du C.N.P.F., de graves insuffisances dans le domaine de l'industrie et des services ;

- la Communauté est mal outillée face aux procédures déloyales, notamment par comparaison avec les Etats-Unis. En effet, la procédure américaine est administrative, largement déléguée, ce qui est un gage de rapidité et de technicité. Elle est soumise à des règles claires et connues, encadrée dans des délais précis et

confiée à un personnel dix fois plus nombreux que celui auquel la Communauté confie cette tâche.

Après cet exposé liminaire, **M. Michel de Rosen** a indiqué qu'en dépit de certaines récriminations des industriels envers les institutions communautaires, les fonctionnaires chargés des dossiers de défense commerciale au sein de la Commission étaient honnêtes, compétents et travailleurs.

Il a estimé essentiel de distinguer, d'une part, les grands sujets politiques (tels que les négociations du general agreement on tariffs and trade (GATT), ou la réforme de la politique agricole commune), pour lesquels le Conseil des ministres a un rôle d'impulsion et de contrôle, et les sujets de gestion, tels que la gestion de la politique commerciale, qui doivent être davantage délégués à la Commission.

Il a ainsi estimé que la proposition de résolution de **M. Michel Poniatowski**, qui, à l'appui de ses conclusions avait invoqué le non-respect du mandat de la Commission sur les négociations du GATT, avait, ainsi approché deux sujets de nature très différente.

Exposant brièvement l'actuelle procédure décisionnelle communautaire en matière de défense commerciale, **M. Michel de Rosen** a indiqué que le vote du Conseil des ministres étant à la majorité qualifiée, il suffisait d'une minorité de blocage réunissant deux grands Etats-membres et un petit, pour s'opposer à une décision de la Commission.

Il a présenté, ensuite, la position des différents Etats-membres. A cet égard, si la France est favorable à une plus grande agressivité de la Communauté en matière de politique commerciale, les pays du nord de l'Europe sont beaucoup plus réservés : la Grande-Bretagne et l'Allemagne, par souci de ne pas accroître les pouvoirs de la Commission, et, pour le second, par crainte de mesures de rétorsion de nature à nuire à ses exportations ; le

Luxembourg, les Pays-Bas et le Danemark, par tradition libre-échangistes.

Il a en outre souligné que si l'Europe s'avère désarmée face aux pratiques déloyales, les Etats-membres, quant à eux, ne peuvent plus agir seuls, puisque la politique de défense commerciale relève désormais exclusivement de la compétence communautaire.

**M. Michel de Rosen** a enfin affirmé qu'en dépit des imperfections de la Commission, ses initiatives dans ce domaine allaient dans le sens des intérêts des entreprises, et que le texte du compromis informel soumis par la Commission au Conseil (qui substitue le vote à la majorité simple au vote à la majorité qualifiée) était une idée vertueuse sur laquelle le C.N.P.F. avait un point de vue très favorable.

**M. Pierre Maneval**, directeur du commerce extérieur du C.N.P.F., est alors intervenu pour préciser que, la procédure décisionnelle actuelle n'étant encadrée par aucun délai, le Conseil ne se prononçait pas dans tous les cas, ce qui entraînait une absence de décision et l'annulation d'éventuelles mesures provisoires.

Il a indiqué que la proposition de règlement du Conseil tendait à renverser le processus décisionnel, en ce sens que le Conseil pourrait toujours se prononcer contre une décision de la Commission, mais que s'il ne se prononçait pas ou si son vote n'atteignait pas la majorité simple, la décision de la Commission resterait valide.

Il a rappelé que le projet initial de la Commission allait sans doute trop loin, puisqu'il exigeait un vote du Conseil à la majorité qualifiée, mais que le texte de la proposition de compromis (qui prévoit le vote à la majorité simple) lui semblait équilibré.

Après avoir constaté que la position du C.N.P.F. allait à l'encontre de la proposition de résolution de **M. Michel Poniatowski**, **M. Désiré Debavelaere** s'est inquiété de savoir si le C.N.P.F. incluait ou non dans sa réflexion,

l'industrie agro-alimentaire, question à laquelle **M. Michel de Rosen** a répondu positivement.

**M. Georges Gruillot** s'est déclaré surpris par la position du C.N.P.F., au moment où tout le monde s'accorde à dire qu'il convient de mieux contrôler la Commission et d'améliorer l'efficacité du dispositif et alors même que la Commission a fait preuve de son inefficacité. Il s'est demandé si le C.N.P.F. n'était pas devenu totalement européen ou si l'industrie était mondialisée, au point que l'Europe n'était plus au niveau de ses préoccupations. Il a conclu que le point central concernait l'ampleur du contrôle du pouvoir politique sur la Commission.

A cet égard, **M. Michel de Rosen** a soutenu que, si le C.N.P.F. croyait toujours à la nécessité du contrôle politique, il constatait que les actuelles règles de procédure étaient telles que les décisions n'étaient pas prises.

**M. Fernand Tardy** a relevé que la position du C.N.P.F. était similaire à celle de **M. Jean Gandois**.

Après avoir confirmé ce propos, **M. Pierre Dumas** a estimé que si une délégation de pouvoirs à la Commission pouvait améliorer l'efficacité et la rapidité du système, on pouvait cependant être légitimement troublé par le fait que la Commission semblait peuplée de fonctionnaires hostiles à toute réaction contre des pratiques abusives. Il s'est demandé, dans ces conditions, ce que l'on pouvait attendre de cette Commission.

**M. François Blaizot** a fait valoir que **M. Michel Poniatowski** avait rédigé sa proposition de résolution en fonction du projet d'acte communautaire initial. Il a estimé que le fait qu'une formule d'équilibre ait été trouvée dans la proposition de compromis serait, peut-être, de nature à faire évoluer sa position.

Répondant à **M. Pierre Dumas**, **M. Michel de Rosen** a jugé possible que le combat soit non seulement juste, mais également gagné. A cet égard, il a estimé qu'il

convenait de ne pas exagérer «l'infiltration» des services de la Commission par des fonctionnaires acquis à la philosophie du libre-échange. Il a indiqué que l'on pouvait opposer à la Commission la double critique d'être victime à la fois de juridisme excessif et de déficit de juridisme, mais qu'une opportunité se présentait, dans la mesure où la Commission était consciente de l'importance des problèmes liés à la défense commerciale. Il s'est également félicité de l'évolution de la position des Etats-membres du Nord de l'Europe, de l'Allemagne notamment.

Il a, par ailleurs, mis en garde les membres de la commission contre les réactions négatives et les commentaires critiques qu'inspire, aux partenaires de la France, toute intervention de celle-ci. Il en a conclu, d'une part, que, la France ayant une image de pays protectionniste sur la scène internationale, il était important de faire défendre ses idées par des pays alliés et, d'autre part, qu'il convenait de conjuguer une forte pugnacité dans les négociations et une plus grande subtilité dans l'expression publique.

**M. Philippe François, président,** s'est alors interrogé sur l'opportunité de confier l'instruction des dossiers de défense commerciale à une instance indépendante.

Après avoir souligné que le C.N.P.F. avait commencé par soutenir cette idée, **M. Michel de Rosen** a estimé que l'actuelle complexité dans l'organisation des responsabilités en la matière rendait une telle réforme prématurée. Il a cependant jugé que la création d'une agence indépendante serait, sans doute, la meilleure solution d'avenir.

S'étonnant de l'insuffisance des effectifs de la Commission chargés de ce type de dossier, au moment même où celle-ci est accusée de s'être arrogée trop de domaines de compétence, **M. Jean Pépin** s'est interrogé sur la nécessité de distinguer les domaines non essentiels

de ceux où il est nécessaire d'assurer compétence professionnelle et rapidité des décisions.

S'exprimant à titre personnel sur ce sujet, **M. Michel de Rosen** a estimé difficile de porter un jugement global sur l'importance relative des différents dossiers à traiter. S'agissant de la politique de défense commerciale, il a estimé que la préoccupation financière était celle qui pouvait le plus facilement obtenir une réponse, nombre d'entreprises françaises étant, par exemple, prêtes à participer au coût lié à la création de postes supplémentaires. Il a néanmoins jugé que la productivité des fonctionnaires était forte dans ce domaine, et estimé qu'il n'était pas réaliste d'imaginer que ce dernier pouvait à nouveau relever du niveau national.

**M. Pierre Maneval** a alors précisé que la multiplication des recours devant la Cour de justice des Communautés européennes expliquait, partiellement, l'engorgement des services de la Commission chargés de les instruire.

Il a, par ailleurs, jugé que la création de trente à quarante postes supplémentaires pourrait provenir d'un redéploiement des effectifs de la Commission.

Après avoir apporté quelques précisions sur la procédure américaine, il a comparé la procédure européenne à un véritable saut d'obstacles (nécessité d'un avis motivé pour déclarer recevable une plainte et nécessité de prouver la mise en jeu de l'intérêt de la Communauté).

Enfin, la mise en oeuvre d'une procédure technique de défense commerciale ne lui a pas semblé devoir appeler le même contrôle que la définition des orientations de la politique commerciale.

**M. Pierre Maneval** a suggéré que le Conseil des ministres se fixe à lui-même un délai dans lequel il aurait à se prononcer à la majorité simple, délai au-delà duquel la décision de la Commission s'imposerait. Un tel système

aurait pour mérite de couper court à toute mesure dilatoire.

**M. Michel de Rosen** a confirmé cette nécessité d'imposer des règles de calendrier pour la prise de décision.

A partir des interventions des deux nations, **M. Philippe François, président**, a conclu qu'il était nécessaire de revoir l'organigramme de la Commission qui devrait sans doute être dotée de moyens plus importants pour la défense commerciale.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de **M. Michel Poniatowski** sur sa proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la proposition de règlement précitée.

**M. Michel Poniatowski** a souligné que la proposition de règlement posait deux types de problèmes : la protection du marché européen et les conditions de fonctionnement des institutions européennes. Il a estimé que par cette voie et sous le motif de réduire la longueur des procédures actuelles, la Commission souhaitait modifier l'équilibre des pouvoirs à son profit.

Rappelant les étapes de la procédure actuelle de fixation de mesures de sauvegarde, **M. Michel Poniatowski** a indiqué que celles-ci étaient précédées d'une enquête de la Commission, dont la durée était d'environ 18 mois. Or, la réforme proposée ne permettrait de réduire ce délai que de 15 jours ou trois semaines. Par ailleurs, à l'issue de l'enquête, les mesures provisoires qui sont prises par la Commission doivent être entérinées par le Conseil des ministres à la majorité qualifiée de 54 voix sur 76. A cet égard, la Commission propose, dans son texte initial, que ces mesures provisoires deviennent définitives, à moins que le Conseil des ministres ne décide le contraire à la majorité qualifiée.

**M. Michel Poniatowski** a donc estimé que la réforme aurait pour conséquence une réduction de l'intervention du Conseil des ministres et une augmentation des pouvoirs de la Commission, celle-ci souhaitant sans doute dans

l'avenir étendre cette procédure décisionnelle à d'autres domaines de compétence. Rappelant que la proposition de règlement avait été repoussée par le Conseil des ministres, il a toutefois indiqué que, de manière officieuse, le Parlement avait été informé d'une nouvelle proposition de la Commission visant à permettre au Conseil de s'opposer aux mesures provisoires à la majorité simple des Etats.

Faisant état de son expérience personnelle, **M. Michel Poniatowski** a souligné qu'il existait une tentative permanente de la Commission de soustraire au Conseil des ministres ses pouvoirs, alors même que la Commission est une administration composée de fonctionnaires qui raisonnent sur le long terme, le Conseil des ministres étant chargé de gérer le court terme et les problèmes politiques du moment. Il a évoqué aussi l'attitude de la Commission dans les négociations du GATT, qui ont conduit le Gouvernement socialiste à la qualifier de «mandataire infidèle», ainsi que l'évolution de la Commission vers le libre échangeisme, illustré par les affaires Perrier, Nestlé, Air-France, Havilland.

Reconnaissant que la protection européenne est tout à fait insuffisante, notamment face aux Etats-Unis qui jouent double jeu en imposant les règles du GATT à leurs concurrents et en conservant leurs propres mesures de protection, **M. Michel Poniatowski** a estimé que la Commission ne devait pas s'appuyer sur le débat qui oppose les partisans du libre-échange à ceux qui souhaitent une protection communautaire, pour obtenir une modification des rapports de force à l'intérieur de la Communauté. Il a souligné que le Parlement européen ne s'était pas trompé dans l'analyse des véritables intentions de la Commission, lors du dépôt de la proposition d'acte communautaire.

**M. Michel Poniatowski** a enfin indiqué les mesures qu'il estimait souhaitable de préconiser afin de protéger l'Europe contre les importations abusives : la mise en place d'un système plus efficace et plus rapide permettant de réduire le délai qui sépare l'initiative de l'enquête

préalable de la prise de décisions provisoires –qui jouent pleinement leur rôle contre dumping–, l'élaboration de mesures de défense commerciale au moins égales à celles des Etats-Unis et l'adoption de la règle de la majorité simple pour les décisions prises par le Conseil des ministres, celui-ci devant continuer à être le décideur en la matière.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est ouvert.

**M. François Blaizot** a estimé que le débat s'était éclairci depuis l'annonce qu'un nouveau projet serait présenté par la Commission. Il a estimé inopportun de modifier l'équilibre des pouvoirs au sein de la Communauté, rejoignant M. Michel Poniatowski sur la nécessaire suprématie du Conseil des ministres. Faisant état toutefois des remarques des industriels qui s'estiment mal protégés, il a considéré qu'il était nécessaire de ne pas rejeter en bloc le projet de la Commission, mais de réformer le système actuel.

**M. François Blaizot** a rappelé que deux interprétations existaient quant aux causes des difficultés actuelles : certains estiment que ces difficultés viennent de la lenteur des enquêtes, d'autres qu'elles viennent des refus répétés du Conseil des ministres d'adopter les mesures proposées par la Commission. Soulignant que les industriels considèrent le plus souvent que la responsabilité principale est celle du Conseil des ministres, **M. François Blaizot** a observé que la solution qui consisterait à conserver la décision définitive au Conseil des ministres, tout en substituant à la règle de la majorité qualifiée celle de la majorité simple et en soumettant cette prise de décision à un délai déterminé, lui semblait de nature à résoudre les problèmes actuels. Il a, par ailleurs, souhaité que la Commission accélère les enquêtes, malgré leur complexité réelle.

**M. Michel Poniatowski** a rappelé que le délai de 18 mois couvrait non seulement la durée des enquêtes, mais aussi les négociations entre la Commission et le Conseil des ministres, celui-ci ne pouvant donc être tenu

pour responsable des retards. Il a exprimé son assentiment sur la solution d'une décision finale prise par le Conseil des ministres à la majorité simple, soulignant que la rapidité de décision serait essentielle dans la période d'affrontement des blocs qui attend l'Europe.

**M. Fernand Tardy** a estimé que le glissement des prérogatives du Conseil des ministres à la Commission était dû au blocage résultant de l'exigence d'une majorité qualifiée. A cet égard, il a considéré que l'adoption de la règle de la majorité simple serait une solution satisfaisante.

**M. Jacques Genton, président de la délégation pour les Communautés européennes**, a tout d'abord souligné que sa présence s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle procédure d'examen des propositions d'acte communautaire définie par l'article 73 bis du Règlement du Sénat. Il a rappelé que la Délégation avait adopté, en février dernier, un rapport d'information présenté par M. Michel Poniatowski sur la proposition d'acte communautaire. Il a estimé que celle-ci, bien que présentée comme une réponse à une nécessité technique, face à des pays qui bénéficient d'une procédure plus rapide, avait pour effet de modifier dans des conditions apparemment suspectes, l'équilibre des pouvoirs au sein de la Communauté. Il a regretté que le climat ne soit plus celui qui prévalait, lors de la rédaction du Traité de Rome et s'est interrogé sur l'opportunité d'une réforme augmentant les pouvoirs de la Commission, alors que celle-ci est largement contestée dans l'opinion publique, en raison de sa responsabilité dans la négociation du volet agricole du GATT, mais également dans les domaines de la concurrence et de la pêche.

**M. Michel Poniatowski** a estimé qu'il était naturel que la Commission veuille s'arroger des compétences nouvelles. Il a considéré que l'intervention nouvelle des Parlements nationaux dans la procédure d'élaboration des textes européens était une justification supplémentaire pour restaurer les pouvoirs du Conseil des ministres

représentant les Gouvernements responsables devant le Parlement. S'agissant de l'opinion des industriels, dont il a souligné le rôle de lobbystes auprès des Communautés, il a évoqué leurs bonnes relations et leur attitude de soutien mutuel avec la Commission. Il a jugé que les fonctionnaires de la Commission, qui gèrent habituellement les abstractions et les théories, n'étaient pas les plus aptes à gérer une Europe qui doit se faire en tenant compte des réalités. Il a enfin rappelé que la règle de la majorité simple serait avantageuse aujourd'hui pour la France.

Répondant à **M. Louis de Catuelan** qui estimait qu'il serait nécessaire de travailler à l'uniformisation des règlements nationaux à l'intérieur de l'Europe, **M. Michel Poniatowski** a indiqué que la Commission n'osait pas prendre de décision par peur des refus du Conseil des ministres, et que celui-ci n'a souvent pas la volonté de le faire dans la mesure où il est soumis à la règle de la majorité qualifiée.

**M. Georges Gruillot** a jugé que le débat actuel était un débat capital car il posait la question des pouvoirs du Parlement pour influencer le Gouvernement dans les négociations européennes. Rappelant que les résultats du référendum sur Maastricht avait démontré qu'il existait une volonté de reprise en main des pouvoirs par le Conseil des ministres et les «politiques», il a regretté que l'Europe se soit intéressée essentiellement à l'argent en négligeant les hommes et les politiques sociales.

**M. Michel Poniatowski** a souhaité que, en plus d'observations sur le texte même de la proposition de règlement, le Sénat fixe au Gouvernement des axes pour la négociation future. A **M. François Gerbaud** qui s'exprimait en faveur d'une restauration des Etats au sein de l'Europe et s'interrogeait sur la place respective de la majorité qualifiée et de la majorité simple, il a répondu que la majorité simple devrait être la règle pour la majorité des décisions à l'exception de quelques décisions fondamentales. Après les interventions de **M. Jean**

**Pourchet** regrettant l'insuffisance des moyens humains des représentations françaises à l'étranger et de **M. Francisque Collomb** soulignant l'indifférence des fonctionnaires de la Commission face aux préoccupations des parlementaires européens, **M. Michel Poniatowski**, en réponse à **M. Jean-Paul Emin**, a indiqué que si la nécessité de raccourcir le délai d'enquête était absolue, la durée de ces enquêtes devait être modulée, certains événements telle une dévaluation justifiant une réponse immédiate.

La commission a alors entendu **M. Dominique Jacomet**, vice-président, chargé de la Commission économique, de l'Union des industries textiles (U.I.T.).

Après que **M. Philippe François**, président, eut rappelé le cadre général de la réflexion de la Commission en matière de défense commerciale et sollicité des propositions de solution, **M. Dominique Jacomet** a rappelé l'importance de la politique commerciale pour l'industrie du textile-habillement, dont le marché communautaire représente 160 millions d'ECU de chiffre d'affaires et 130 millions de dollars d'exportations.

Il a souligné l'aggravation récente de la concurrence internationale : fermeture de certains marchés ; dumping et subventions. Evoquant l'accord «Multifibres» (A.M.F.) de 1974, il a souligné les difficultés d'application des quotas et les lenteurs de fonctionnement (10 mois, en moyenne) de la procédure dite de la «sortie de panier» (c'est-à-dire de mise sous quota) pour les nouvelles productions entraînant des importations. Il a souligné le caractère malaisé et le coût des procédures en matière de concurrence abusive dans certains pays.

**M. Dominique Jacomet** a estimé que le système communautaire devait permettre une politique commerciale active, appuyée par une lutte contre la concurrence déloyale. Il a déploré que le règlement anti-

subventions ne soit pas utilisé, de même que celui qui prévient les pratiques déloyales.

Dans l'immédiat, il est clair, selon **M. Dominique Jacomet**, que le mode actuel de prise de décision n'est pas satisfaisant et la proposition de «faire confiance» à la Commission des Communautés européennes recueille l'assentiment de l'U.I.T. Mais cela n'est valable que pour autant que le Conseil des ministres européen parvienne à se mettre d'accord.

A terme, l'U.I.T. préférerait toutefois que la Communauté européenne se dote d'une agence spécialisée dans la défense commerciale, indépendante dans ses actions de la Commission.

Pour conclure, **M. Dominique Jacomet** a estimé qu'une réflexion de fond était indispensable.

**M. François Blaizot** s'est interrogé sur les obstacles qui s'opposent à la création d'une agence spécialisée telle qu'elle a été proposée par l'intervenant.

**M. Maurice Schumann**, président du groupe d'études sénatorial sur l'industrie textile, se référant à la proposition de résolution de M. Michel Poniatowski, a estimé que personne ne pouvait, sur ce dossier, «faire confiance à la Commission» qui, selon lui, «ne fait pas son métier» et «se substitue au Conseil des ministres» pour négocier et engager -parfois de façon «infidèle»- la Communauté.

Rappelant la concurrence sur le marché cotonnier, **M. Maurice Schumann** a illustré son propos en évoquant la lenteur de la négociation des mesures de rétorsion élaborées dans ce domaine.

Il a indiqué que certains concurrents de la Communauté européenne comptaient précisément sur le laxisme des règlements de celle-ci.

Pour conclure, il a jugé qu'il convenait de rétablir la responsabilité directe des gouvernements et la transparence des négociations. Il a suggéré de confier la

conduite de ces dernières au président en exercice du Conseil des ministres européen ou à ses mandataires et souhaité que le Sénat se prononce très clairement pour le dessaisissement de la Commission.

A la suite de **MM. Désiré Debavelaere et Philippe François**, qui déploraient les délocalisations industrielles, **M. Maurice Schumann**, a évoqué le trafic de perfectionnement passif (T.P.P.), mais jugé qu'on ne pouvait exclure, a priori, toute délocalisation, bien que les abus soient nombreux.

**M. Dominique Jacomet** a estimé, pour sa part, que les délocalisations industrielles se faisaient, pour l'essentiel, vers des pays associés à la Communauté et non soumis aux quotas. Il a fait valoir qu'elles aboutissaient parfois à stabiliser les flux migratoires. En revanche, il a souligné que les délocalisations vers l'Asie étaient une perte sèche pour l'économie européenne. Il a rappelé la difficulté d'intervenir techniquement pour la défense commerciale simultanément dans tous les pays de la Communauté européenne.

**M. François Blaizot**, rappelant certaines particularités des conditions de saisine du Conseil des ministres européen, a, pour finir, émis des réserves sur la faisabilité de la mise en place d'une agence indépendante.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de **M. Olivier Bouissou**, délégué général de la Fédération nationale de l'industrie de la chaussure de France.

**M. Olivier Bouissou** a tout d'abord décrit la situation de l'industrie française de la chaussure en 1992 : 34.500 salariés (- 5 % par rapport à 1991), 290 entreprises et 16,4 milliards de francs de chiffre d'affaires (- 6 %).

Il a ensuite souligné que si cette industrie exportait plus du tiers de sa production (38 % en 1992), elle subissait également sur place une concurrence extrêmement forte de la part des pays étrangers. En 1992, 160 millions de paires de chaussures (- 5 % par rapport à l'exercice

précédent) ont été fabriquées en France, tandis que 227 millions ont été importées.

Précisant son propos, il a distingué la concurrence livrée par des pays européens (Italie, Espagne, Portugal...), qu'il a qualifiée de «rude mais supportable», et celle des pays d'Asie du Sud-Est, qu'il a jugé déloyale car s'appuyant sur un véritable «dumping économique, social et monétaire». Il a incidemment indiqué que l'importation en France de 10 millions de paires de chaussures, à savoir le rythme annuel de progression des importations chinoises depuis 1990, entraînait la suppression de 2.500 emplois.

Il a en conséquence estimé que si l'Europe devait être ouverte, il ne fallait pas qu'elle soit «offerte» et qu'il était nécessaire de mettre à sa disposition des instruments efficaces et rapides de contrôle et de riposte lui permettant de se défendre en cas de concurrence déloyale. L'attitude communautaire actuelle lui est apparue, à la fois, beaucoup trop éloignée de celle de ses grands partenaires (Etats-Unis, Japon) qui, face à de tels problèmes, prennent des mesures conservatoires avant de négocier, et tout particulièrement inadaptée au contexte de l'industrie de la chaussure où les cycles commerciaux durent 6 mois, alors que les procédures de sauvegarde peuvent se prolonger sur 2 ans.

A titre d'illustration, M. Olivier Bouissou a expliqué que la Commission avait élaboré, en 1991, un projet de contingentement des importations de chaussures. Celui-ci avait été approuvé par toutes les organisations professionnelles concernées au sein de la Communauté. Cependant, sa mise en oeuvre était paralysée depuis janvier 1992 par la minorité de blocage qui, au Conseil des ministres, représentait «l'Europe des marchands» (Grande-Bretagne, Pays-Bas, Luxembourg et à un moindre titre l'Allemagne), celle-ci s'opposant au nom de l'idéologie libre-échangiste à la protection des intérêts de «l'Europe des producteurs».

Le délégué général de la Fédération nationale de l'industrie de la chaussure a conclu son exposé en affirmant qu'il était indispensable que l'Europe ait la volonté politique de se défendre et qu'elle se dote des moyens adaptés.

**M. François Blaizot, rapporteur**, a alors remarqué que les propos entendus rejoignaient ceux tenus par d'autres intervenants et mettaient en évidence qu'en l'absence de décisions rapides du Conseil des ministres, la C.E.E. se trouvait dépourvue de moyens de défense commerciale. Puis, rappelant les fortes réticences politiques suscitées par la perspective d'accroître les pouvoirs de la Commission en ces domaines, il s'est demandé si une procédure contraignant le Conseil à prendre une décision, à la majorité simple, dans des délais préfixés, ne serait pas une solution envisageable.

**M. Olivier Bouissou** a estimé, en réponse, qu'il convenait de distinguer, d'une part, la liberté d'initiative de la Commission qui pouvait avoir des incidences inquiétantes et, d'autre part, sa capacité d'action. Si cette dernière était cantonnée à l'emploi d'instruments de défense commerciale, les risques de débordement lui sont apparus inexistantes. Il a cependant reconnu qu'une prise de décision au Conseil, à la majorité simple, et non plus à la majorité qualifiée, constituerait un progrès.

**M. Georges Gruillot** a, quant à lui, fait observer qu'il pouvait être difficile pour les industriels de la chaussure -tout comme d'ailleurs pour ceux du textile et de l'habillement- de défendre la thèse d'un renforcement des protections commerciales communautaires contre le «dumping» économique et social étranger à partir du moment où eux-mêmes délocalisaient une partie de leur fabrication hors d'Europe.

Signalant que le coût salarial de 8.000 ouvriers chinois était équivalent à celui de 100 ouvriers français, **M. Olivier Bouissou** a fait valoir que les industriels français de la chaussure pratiquaient la délocalisation d'activité dans une proportion moindre que d'autres et

qu'ils se trouvaient, la plupart du temps, contraints à ce choix pour survivre.

Pour finir, **M. Philippe François, président**, citant l'exemple de la sous-traitance des activités de réservation de Swissair à des entreprises de Bombay, a remarqué que ce problème se posait également dans le secteur des services et que la réponse à y apporter se trouvait au coeur du débat économique contemporain.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

**Mercredi 7 avril 1993 - Présidence de M. Yvon Bourges, vice-président. M. Yvon Bourges, président, a d'abord rendu hommage, en son nom personnel et au nom de l'ensemble des membres de la commission, à la mémoire de Mme Nicole de Hauteclocque et de M. Jean Lecanuet. Il a rappelé le rôle éminent joué par M. Jean Lecanuet dans la vie politique française et le rayonnement qu'il avait donné à la commission sénatoriale des affaires étrangères, de la défense et des forces armées qu'il avait présidée à trois reprises, durant plus de quinze ans. Il a salué le souvenir de la grande résistante que fut Mme Nicole de Hauteclocque qui, comme M. Jean Lecanuet, manifesta tout au long de sa vie une fidélité inébranlable à ses convictions.**

La commission s'est unanimement associée à cet hommage et, à l'invitation du président, a observé une minute de silence à la mémoire de Mme Nicole de Hauteclocque et de M. Jean Lecanuet.

La commission a ensuite procédé à la **nomination de rapporteurs** sur des projets de loi. Elle a désigné :

- **M. Paul d'Ornano** sur le **projet de loi n° 196 (1992-1993)** autorisant l'approbation d'un accord en matière domaniale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu (ensemble une annexe),

- **M. Bernard Guyomard** sur le **projet de loi n° 198 (1992-1993)** autorisant la ratification du **Traité**

**d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Bulgarie,**

**- M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 206 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements,**

**- M. André Rouvière sur le projet de loi n° 213 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et les Communautés européennes portant sur le transfert de droits à pension (ensemble quatre annexes),**

**- M. Michel d'Aillières sur le projet de loi n° 216 (1992-1993) autorisant la ratification du Traité sur le régime "Ciel ouvert" (ensemble douze annexes), signé à Helsinki le 24 mars 1992,**

**- M. Serge Vinçon sur le projet de loi n° 226 (1992-1993) autorisant la ratification de la convention internationale n° 139 concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes, adoptée à Genève le 24 juin 1974,**

**- M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 229 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991.**

**- M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 244 (1992-1993) autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République de Lituanie.**

Sur la proposition du président, la commission a ensuite estimé, en application du troisième alinéa du paragraphe I du chapitre XVII de l'instruction générale du Bureau du Sénat, qu'il convenait de transmettre à

nouveau à l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 118 (1981-1982), adoptée par le Sénat et en instance à l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 relative au statut général des militaires.

Puis M. Michel d'Aillières a présenté le compte rendu de la mission en Côte d'Ivoire et au Cameroun effectuée, du 8 au 17 février 1993, par une délégation de la commission composée de MM. Michel d'Aillières, Guy Penne, André Boyer, Edouard Le Jeune et Jean Simonin.

M. Michel d'Aillières a d'abord exposé le déroulement de la mission et la teneur des entretiens de la délégation avec les principaux responsables politiques ivoiriens et camerounais. M. Félix Houphouët-Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire, a notamment souligné devant la délégation son très ferme attachement au maintien de la parité actuelle du franc C.F.A. et l'ampleur de la crise économique principalement liée à la chute persistante des cours du café et du cacao ; il a enfin appelé à la constitution d'un ensemble plus solidaire entre l'Europe et l'Afrique, réservant à la France, dans cette construction, la part éminente qui lui revient.

Les autres rencontres de la délégation en Côte d'Ivoire ont porté sur trois domaines principaux : les questions militaires ; l'évolution de la coopération française marquée par une décreue très prononcée de l'assistance technique et une très forte croissance des aides à l'ajustement ; et la situation économique et financière très préoccupante de la Côte d'Ivoire et ses conséquences sur la communauté française dans ce pays, aujourd'hui réduite à environ 20.000 personnes.

Au Cameroun, la délégation a également été reçue par les plus hautes autorités du pays, et notamment par le chef de l'Etat, M. Paul Biya, qui s'est déclaré ouvert à l'examen attentif des conséquences d'une éventuelle dévaluation du franc C.F.A. et qui a, sur le plan politique, exprimé le voeu de voir se poursuivre le processus de démocratisation,

faisant notamment état d'un projet de révision constitutionnelle appelé à faire l'objet d'un vaste débat national.

La délégation a également eu des entretiens avec les leaders des principaux partis politiques camerounais, y compris du S.D.F. (Social democratic front) dont le président, M. John Fru Ndi, originaire du Nord-Ouest anglophone, conteste la victoire de M. Biya aux élections présidentielles du 11 octobre 1992.

M. Michel d'Aillières a ensuite synthétisé les conclusions de la délégation autour de trois séries d'observations principales.

Sur le plan politique, l'Afrique est entrée dans une phase de profondes mutations dont l'évolution différenciée selon les pays ne doit pas conduire, a estimé M. Michel d'Aillières, à des amalgames hâtifs et erronés.

Si les difficultés rencontrées en Côte d'Ivoire après l'instauration du multipartisme en avril 1990 semblent aujourd'hui en passe d'être surmontées, en dépit de facteurs d'incertitude liés notamment à la succession à venir du Président Houphouët-Boigny, cette mutation politique se heurte à des obstacles beaucoup plus importants au Cameroun où le pouvoir du Président Biya est vigoureusement contesté, en particulier dans les provinces du Nord-Ouest.

M. Michel d'Aillières a souligné, de manière générale, que le processus de démocratisation ne doit en aucun cas conduire à imposer aux pays africains des modèles ou a fortiori un modèle unique dont la mise en oeuvre conditionnerait strictement l'aide des pays riches ; il revient, a-t-il estimé, à chaque Etat d'inventer sa propre forme de démocratie et d'en déterminer le rythme et la marche.

En second lieu, l'Afrique est confrontée, a rappelé M. Michel d'Aillières, sur le plan économique, à une situation tragique, qui est apparue à votre délégation extrêmement préoccupante tant en Côte d'Ivoire qu'au

Cameroun, alors même que ces pays "à revenus intermédiaires" sont loin de figurer parmi les plus démunis d'Afrique. En Côte d'Ivoire, la chute des prix internationaux du café et du cacao et les difficultés de trésorerie de l'Etat ivoirien ont conduit la France, en dépit des politiques d'ajustement mises en oeuvre, à accorder à Abidjan des aides d'urgence importantes pour favoriser une reprise du dialogue avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. Il en va largement de même au Cameroun en raison du déficit des finances publiques et de la baisse des cours des matières premières.

Ces données économiques posent, en particulier, selon **M. Michel d'Aillières**, une double question : sur le rôle de la zone franc qui, par delà la question d'une éventuelle modification de parité du franc C.F.A., demeure un cadre fondamental pour assainir les économies africaines et améliorer l'environnement de leurs entreprises ; et sur le rôle de l'aide publique française qui ne doit pas, aux yeux des membres de la délégation, être excessivement concentrée sur les remboursements des dettes extérieures mais devrait être partiellement consacrée à l'allègement de la dette intérieure afin de contribuer à la relance des économies concernées.

Abordant enfin les relations très privilégiées de la France avec de nombreux pays africains, **M. Michel d'Aillières** a rappelé que la Côte d'Ivoire et le Cameroun constituent les principaux partenaires de la France en Afrique noire. Les communautés françaises y demeurent importantes et influentes : 20 000 personnes en Côte d'Ivoire, près de 10.000 au Cameroun ; ces deux pays constituent les deux piliers principaux de la zone franc ; notre coopération civile y est, dans les deux cas, particulièrement importante, malgré une déflation quantitative ; des accords de défense nous lient, depuis 1961 à la Côte d'Ivoire, depuis 1974 au Cameroun. La France reste, globalement, le premier partenaire et le principal bailleur de fonds de ces deux pays.

Si la qualité et l'intensité de ces relations bilatérales doivent être préservées, le maintien d'une politique africaine active de la France passe, a estimé M. Michel d'Aillières, par une plus claire définition et une plus grande efficacité de cette politique qui exige une triple réflexion : sur la capacité financière de la France à disposer des moyens de sa politique africaine ; sur la nécessité d'une meilleure coordination de nos dispositifs institutionnels, politiques et administratifs actuels afin de faire, sur place, de l'ambassadeur de France le véritable coordinateur de la politique française ; voire sur un éventuel réexamen, dans le nouveau contexte international, de nos relations avec les pays africains dans le domaine militaire.

**M. Michel d'Aillières** a enfin conclu son exposé en estimant que la gravité de la situation économique et financière africaine exigeait de progresser sur la voie de l'intégration économique régionale -pour favoriser l'élargissement indispensable du marché intérieur- et d'un renforcement de l'aide multilatérale, et notamment communautaire, au continent africain.

Approuvant pleinement le compte rendu présenté par **M. Michel d'Aillières**, **M. Guy Penne** a évoqué la question d'un éventuel "toiletage" d'accords de défense souvent anciens, la situation actuelle au Rwanda, le débat sur la zone franc, la question des structures gouvernementales et administratives en matière de coopération et de francophonie, et la politique africaine des Etats-Unis.

**M. Jean Garcia** s'est interrogé avec **M. Michel d'Aillières** sur les retombées concrètes de l'aide au développement fournie par la France aux pays africains.

**M. André Boyer** a évoqué l'aggravation des conditions sanitaires dans les pays africains, notamment en raison de la recrudescence des maladies infectieuses et parasitaires.

**M. Xavier de Villepin** a estimé qu'une dévaluation du franc C.F.A. constituerait le début d'une spirale très dangereuse sur le plan économique et financier. Il a jugé avec **MM. Michel d'Aillières** et **Guy Penne** que la pratique consistant à nommer des Français à la tête d'administrations ou d'organismes nationaux africains pouvait s'avérer dangereuse.

**M. Philippe de Gaulle** a enfin évoqué avec **M. Michel d'Aillières** la situation, le rôle et le caractère opérationnel des armées africaines.

La commission a alors décidé la publication du rapport d'information établi à la suite de la mission effectuée en Côte d'Ivoire et au Cameroun du 8 au 17 février 1993 par sa délégation.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 7 avril 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - Après avoir entendu une courte présentation de ses travaux dans les semaines à venir, la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jean-Pierre Fourcade, président, sur sa proposition de loi n° 212 (1992-1993) tendant à compléter l'article L. 521-6 du code du travail.**

Le rapporteur a tout d'abord rappelé la réglementation de l'exercice du droit de grève issue de la loi du 31 juillet 1963, prohibant les grèves tournantes et instaurant une retenue sur la rémunération de 1/30ème. Ce dispositif avait jusqu'alors donné satisfaction mais la loi du 19 octobre 1982, en instituant un prélèvement modulable en fonction de la durée de la cessation de travail, a facilité le contournement de la réglementation sur l'exercice du droit de grève.

Pour mettre un terme à la multiplication des arrêts de courte durée affectant anormalement le fonctionnement des services publics, le législateur a rétabli la règle du 1/30ème indivisible par la loi du 30 juillet 1987 : mais le Conseil constitutionnel a limité la portée de cette règle à la seule fonction publique d'Etat, les agents des autres services publics continuant à se voir appliquer la modulation de la retenue sur rémunération instaurée en 1982.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président et rapporteur,** a alors rappelé que la décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1987 n'interdisait nullement au législateur de réglementer l'exercice du droit de grève dans les services publics, mais l'incitait au contraire, dans

le but de concilier le droit de grève, constitutionnellement garanti, avec le principe de la continuité du service public, à tenir compte à la fois de la nature du service et de l'incidence dommageable, pour la collectivité, des arrêts de travail. Toute retenue automatique étant prohibée, il convient de proportionner la retenue sur la rémunération aux répercussions de la grève.

Observant que l'inachèvement de la législation créait des situations complexes et inégalitaires, le rapporteur a cité quelques chiffres qui illustrent l'importance anormale des conflits dans le secteur des transports terrestres de voyageurs et démontrent que le principe constitutionnel de la continuité du service public n'y est plus respecté : ainsi, le nombre des jours de grève y représente 22,7 % du nombre total de jours de grève des entreprises privées et publiques, tandis que le nombre de journées individuelles non travaillées (J.I.N.T.) s'élève à plus du cinquième des J.I.N.T. comptabilisées dans l'ensemble des activités économiques.

Pour **M. Jean-Pierre Fourcade, président et rapporteur**, la proposition de loi, en instituant une retenue correspondant à une journée de travail pour toute cessation de travail égale ou inférieure à cette journée, devrait permettre de mieux responsabiliser les agents de ce service public et de satisfaire les besoins des usagers, actuellement gravement pénalisés.

Puis le rapporteur a rappelé qu'il avait déposé une autre proposition de loi visant à instituer une procédure de médiation et à inciter à l'instauration d'un service minimum dans le cadre d'accords d'entreprises ; cependant, constatant qu'un mouvement en ce sens se dessinait spontanément, il a considéré qu'il était préférable de laisser les discussions se poursuivre, sans que le législateur intervienne. Selon lui, l'exemple d'EDF, où a été signé un tel accord, montre que des mesures sur les salaires peuvent être évitées. Mais quand la négociation n'est pas possible, cette voie reste la seule.

Il a proposé de se rapprocher du Gouvernement avant l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour complémentaire du Sénat.

Un large débat s'est alors engagé.

**M. Charles Descours**, observant que les grèves dans les transports publics concernaient tout autant la province que la région parisienne, a indiqué que de nombreux conflits trouvaient leur origine dans le caractère obsolète de la convention collective de 1942 et que, tant que celle-ci ne serait pas renégociée, ces conflits ne cesseraient pas. Il n'en a pas moins approuvé la proposition de loi, soulignant combien les grèves de courtes durées étaient pénalisantes pour les usagers et inefficaces pour faire avancer les revendications des salariés eux-mêmes.

**Mme Michelle Demessine** s'est élevée contre la proposition de loi, considérant qu'elle portait atteinte à une liberté fondamentale en privant les travailleurs, confrontés à de graves difficultés, de leur seul moyen d'expression. Pour elle, l'intérêt des usagers n'était qu'un prétexte, masquant en fait l'abandon de la notion de service public.

Pour **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, la règle du "1/30ème indivisible" est injuste en ce qu'elle prive les salariés d'un de leurs moyens d'expression, et inefficace dans la mesure où elle ne modifie pas les comportements ; selon elle, la seule façon d'assurer la continuité du service public est de recourir aux accords d'entreprise. **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** a alors annoncé que le groupe socialiste ne prendrait pas part au vote.

**M. Pierre Louvot** a approuvé ce texte qui, sans remettre en cause le droit de grève, encourage les salariés à l'exercer de façon responsable.

**M. Charles Metzinger**, considérant que la proposition de loi était lourde de conséquences, a craint notamment qu'elle ne décourage ceux qui tentent de négocier des conventions collectives.

Pour **M. Marcel Lesbros**, la proposition de loi va permettre, en redonnant aux agents le sens du service public, de défendre à la fois les entreprises et l'emploi car les conflits ne peuvent qu'accélérer une baisse d'activité déjà sensible et la fermeture de certaines lignes.

**M. Franck Sérusclat** s'est interrogé sur la complexité des modalités de comptabilisation des grévistes et a déploré que l'on règle les difficultés de ces secteurs par des mesures répressives.

**M. Philippe Marini** a apporté son soutien à la proposition de loi et s'est interrogé sur l'opportunité de l'étendre à d'autres secteurs publics.

En réponse à Mme Michelle Demessine, **M. Jean-Pierre Fourcade, président et rapporteur**, a rappelé les désagréments causés aux usagers par les grèves de la Régie autonome des transports parisiens (R.A.T.P.), peu justifiées au regard des avantages que le personnel tient de son statut et des revendications présentées.

Il a déclaré partager l'analyse de M. Marcel Lesbros, sur les risques que faisait courir aux entreprises la multiplication des conflits ; il a précisé à M. Philippe Marini que la décision du Conseil constitutionnel interdisait toute mesure législative d'ordre général puisque la réglementation devait tenir compte de la nature de l'activité et de l'incidence dommageable des arrêts de travail ; enfin, avec M. Franck Sérusclat, il a admis la difficulté de déterminer qui participait à une grève et a observé que cela conduisait souvent à ne pas procéder aux retenues salariales inhérentes à l'arrêt de travail.

Puis la commission, à une large majorité, a **adopté l'article unique de la proposition de loi** dans la rédaction présentée par son rapporteur.

La commission a ensuite procédé à l'examen des conclusions tirées par **M. Jean Chérioux, rapporteur**, des auditions organisées pendant l'intersession sur le

**projet de loi n° 67 (1992-1993)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la **procréation médicalement assistée** et au diagnostic prénatal ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

**M. Jean Chérioux, rapporteur**, a d'abord exposé les raisons qui justifient l'intervention du législateur sur les questions bioéthiques. D'abord, la loi ne doit pas démissionner d'une fonction protectrice de l'être humain qui ne peut être assumée par la seule jurisprudence ; ensuite, il convient de remédier aux regrettables situations de fait qui se sont accumulées parce que notre législation n'a pas tiré les conséquences des progrès de la science sur la vie humaine.

Enfin, l'élaboration de "chartes" dont il convient de souligner la qualité (Centre d'étude et de conservation du sperme humain (CECOS), France Transplant), n'a pu empêcher de graves dérives dans les domaines des prélèvements et transplantations et de la procréation médicalement assistée. **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a ensuite évoqué les principaux volets du projet de loi.

Le rapporteur a d'abord estimé que les missions du comité d'éthique ne devraient pas interférer avec les compétences des institutions chargées de dire la déontologie, qu'elles ne pouvaient inclure une participation à l'enseignement de l'éthique biomédicale et qu'il serait opportun de déterminer le nombre de personnes appartenant aux différentes catégories de membres définies par le projet de loi.

Abordant les dispositions relatives aux dons d'organes, il a jugé que si la famille du défunt ne pouvait se voir confier la décision d'autoriser un prélèvement d'organes, elle devait être prévenue de cette intervention. **M. Jean Chérioux, rapporteur**, a longuement évoqué les dispositions relatives à la procréation médicalement assistée. Il a souligné la nécessité d'éviter que le projet de

loi puisse être interprété comme conduisant à une réification de l'embryon ; en particulier, il a souhaité interdire la recherche sur l'embryon, eu égard, en l'état, à l'absence de finalité scientifique de telles recherches.

Le projet parental, qui constitue le cadre de la procréation médicalement assistée, devrait être enrichi afin de garantir la réalité de l'engagement du couple. Les deux parents, constituant un couple stable, devraient s'engager, soit à utiliser tous les embryons conçus dans un délai compatible avec le projet parental, soit à les abandonner en vue d'une "adoption anténatale" par un autre couple stérile.

Dans la mesure où elle peut être à l'origine de problèmes psychologiques pour l'enfant et le couple, la procréation médicalement assistée avec tiers donneur ne devrait être proposée que comme ultime indication, après constatation médicale de l'impossibilité d'une procréation médicalement assistée homologue ou en cas d'échec de cette technique.

Il conviendrait également d'organiser au profit de médecins et sous certaines conditions la levée de l'anonymat du donneur de gamètes pour des raisons thérapeutiques et de fixer à deux le nombre d'enfants conçus à partir du sperme d'un même donneur.

**M. Jean Chérioux, rapporteur, a, en dernier lieu, exposé ses réflexions sur le diagnostic prénatal et sur le diagnostic préimplantatoire. Il a constaté que le texte proposé par le projet de loi pour l'article L. 673-6 du code de la santé dispose que le diagnostic prénatal s'effectue "dans l'intérêt de l'enfant à naître" ; les deux derniers alinéas de cet article n'ont donc pas leur place dans ce dispositif et pourront être supprimés. Il a proposé l'interdiction du diagnostic préimplantatoire.**

**M. Franck Sérusclat a indiqué qu'il appréciait le travail accompli par le rapporteur, précisant toutefois que des discussions devraient intervenir sur des points particuliers. Il s'est interrogé sur l'opportunité de la mise**

en place d'un statut législatif pour le comité consultatif national d'éthique.

Il a confirmé l'imprécision de certaines notions inscrites dans le projet de loi, qui avait été soulignée par M. Jean Chérioux, rapporteur, (notion de "proches", invitation adressée au médecin à "s'efforcer" de recueillir un témoignage), mais il a élargi cette liste de termes à l'"implantation" d'embryons et à la notion de "couple stable".

M. Franck Sérusclat a par ailleurs estimé que le souhait du rapporteur de ne voir proposer la procréation médicalement assistée (P.M.A.) hétérologue que comme ultime indication était déjà exaucé par les pratiques actuelles. Il a enfin demandé au rapporteur de préciser ses intentions en matière de réglementation de la production d'embryons surnuméraires.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a indiqué à M. Franck Sérusclat qu'il souhaitait une autoréglementation reposant sur l'engagement du couple.

Répondant à M. Louis Souvet qui souhaitait exiger l'accord du couple parent avant l'adoption anténatale de son embryon, il a rappelé l'existence d'embryons dépourvus de projet parental.

M. Charles Descours a jugé trop sévère l'appréciation portée par le rapporteur sur le contenu scientifique de la recherche sur les embryons ; il a également fait part de ses doutes sur la réalité de l'engagement des couples à limiter le nombre d'embryons conçus eu égard au faible taux de succès des techniques de P.M.A.

Evoquant la rupture de l'anonymat du donneur de gamètes pour des raisons thérapeutiques, M. Charles Descours a estimé que l'accès à une carte génétique du donneur serait suffisante.

En réponse, M. Jean Chérioux, rapporteur, a évoqué la question de la recherche sur l'embryon,

affirmant que l'audition de personnalités scientifiques par la commission et le rapporteur, n'avait pas permis de conclure avec certitude à l'existence d'une réelle utilité de la recherche sur l'embryon.

**M. Alain Vasselle** a fait état de sa parfaite identité de vues avec le rapporteur sur la procréation médicalement assistée, et a affirmé que la collectivité ne pouvait être considérée comme propriétaire du corps d'un défunt.

Les prélèvements d'organes devraient être effectués dans des conditions qui traduisent un respect de la famille du défunt.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a estimé qu'au-delà des clivages politiques, le projet de loi devait être examiné en prenant en considération les problèmes de conscience qu'il soulève. Elle a souligné le risque de dérive eugénique associé en particulier aux manipulations génétiques et affirmé son attachement au principe de gratuité, préoccupations que le rapporteur **M. Jean Chérioux** a faites siennes dans sa réponse à l'intervenante.

Après avoir estimé que la finalité scientifique de la recherche sur l'embryon ne pouvait être niée a priori, **Mme Hélène Missoffe** a précisé que la référence à un "couple stable" ne pouvait avoir de véritable contenu si la notion de mariage n'était pas explicitement formulée.

**M. Bernard Seillier** a fait part de ses réserves sur la nécessité d'inscrire dans la loi des dispositions relatives au comité d'éthique ; il a par ailleurs souhaité qu'il soit proposé à chaque Français à l'occasion de son inscription sur les listes électorales par exemple, d'exprimer son accord ou son refus d'un éventuel prélèvement d'organes après sa mort. Il a également souligné le risque, eu égard au développement des techniques de diagnostic prénatal, que la société reproche aux futurs parents d'enfants handicapés de n'avoir pas effectué de diagnostic ou de ne pas en avoir tiré les conséquences.

**M. Pierre Louvot** a ensuite exprimé son accord avec le rapporteur sur l'ensemble de ses orientations et s'est déclaré favorable à l'affirmation, par la commission, de son hostilité de principe à toute pratique eugénique. Il a également souligné le caractère "aventureux" des techniques de procréation médicalement assistée avec tiers donneur.

Après l'intervention de **M. Paul Blanc**, **Mme Michelle Demessine** a approuvé les orientations du rapporteur tendant à éviter la production d'embryons surnuméraires et leur éventuelle destruction. Elle a cependant redouté que l'adoption anténatale d'embryons surnuméraires sans projet parental ne recueille pas le succès escompté.

En réponse, **M. Jean Chérioux**, rapporteur, a précisé qu'une grande majorité des embryons surnuméraires actuellement cryopréservés faisaient toujours l'objet d'un projet parental.

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président, après avoir souligné la qualité du travail accompli, a indiqué aux commissaires qu'il convenait d'adresser ces conclusions au Gouvernement afin de lui permettre de juger de l'opportunité d'inscrire le projet de loi à l'ordre du jour de la Haute Assemblée, ou de répondre autrement à la nécessité de l'élaboration d'une législation que la commission appelle de ses vœux.

Puis la commission a nommé **M. André Jourdain** comme rapporteur de la **proposition de loi n° 236 (1992-1993)**, dont lui-même et **M. Jean Puech** sont les auteurs, relative à la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Enfin, en application du 3e alinéa du paragraphe I du chapitre XVII de l'Instruction générale du Bureau du Sénat, la commission a estimé qu'il fallait retransmettre, parmi les propositions de loi d'origine sénatoriale, antérieurement transmises à l'Assemblée nationale et "non devenues définitives", la proposition de loi Sénat,

n° 70 (1986-1987), adoptée par le Sénat le 25 mai 1987, sur le rapport de M. André Méric, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article L. 178 (3e et 4e alinéas) du code des pensions d'invalidité, aux prisonniers de guerre déportés du camp de Rawa-Ruska.

**FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE  
ET COMPTES ÉCONOMIQUES  
DE LA NATION**

**Mercredi 7 avril 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, entendu l'éloge funèbre de M. Geoffroy de Montalembert, prononcé par M. Christian Poncelet.**

**La commission a ensuite désigné comme candidats pour représenter le Sénat au sein d'organismes extra-parlementaires : M. Jacques Delong, pour le comité de contrôle du fonds forestier national, M. Jacques Sourdille, pour le conseil national de la cinématographie et M. Alain Lambert, pour le conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.**

**Puis, M. Jean Arthuis, rapporteur général, assisté de MM. Claude Belot, rapporteur spécial du budget des charges communes, Emmanuel Hamel, rapporteur spécial du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Jacques Oudin, rapporteur spécial du budget des affaires sociales, a présenté une communication sur la situation des finances publiques et des comptes sociaux de la France.**

**M. Jean Arthuis, rapporteur général, a rappelé que cet «état des lieux» constituait la suite logique de l'opposition par le Sénat, à l'automne 1992, d'une question préalable au projet de loi de finances pour 1993 : en effet, cette question préalable était motivée par l'insuffisance de**

sincérité et de prudence des comptes présentés, à l'époque, par le Gouvernement.

S'agissant de l'exercice 1992, le rapporteur général a souligné le dérapage intervenu dans les dépenses, à hauteur de plus de 89 milliards de francs, et induit notamment par la charge de la dette (+ 22,7 milliards de francs) les plans Soisson, Durafour, et Jospin (+ 20,7 milliards de francs), et les mesures en faveur de l'emploi (+ 10 milliards de francs).

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a rappelé que les recettes de l'Etat en 1992 s'étaient, en revanche révélées inférieures de 8 milliards de francs à celles de 1991. Cette diminution est imputable à la contraction des recettes fiscales, du fait de l'effet-base lié aux diminutions de recettes finales de 1991, et au ralentissement de la croissance en 1992, au demeurant entraînée par la progression des exportations et non pas par la demande intérieure. Le déficit final de 1992 s'établit à 226,3 milliards de francs, niveau sans précédent, supérieur de deux fois et demi au montant initialement affiché.

Le rapporteur général a ensuite souligné la dégradation de la situation du régime général de la sécurité sociale en 1992, due à l'érosion des recettes liées à la contraction de la masse salariale, et à la dérive des dépenses, aboutissant à un déficit de l'assurance maladie de - 2,4 milliards de francs et de l'assurance vieillesse de - 17,4 milliards de francs.

Devant cette situation précaire, divers expédients ont du être utilisés pour détendre la trésorerie du régime général, aboutissant au gonflement des frais financiers qui ont atteint 1,9 milliards de francs.

En ce qui concerne l'assurance chômage, **M. Jean Arthuis** a rappelé que la dégradation de la situation de l'emploi avait abouti pour 1992 à un déficit de 15,15 milliards de francs, malgré les mesures de financement complémentaire adoptées en décembre 1991

et juillet 1992. Là encore, les frais financiers, liés aux emprunts bancaires, ont atteint un niveau considérable : + 1,26 milliard de francs.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a ensuite procédé à la présentation de la situation de l'année 1993, après avoir rappelé les divers artifices de présentation retenus dans la loi de finances initiale aboutissant à un allègement des charges budgétaires de près de 16,6 milliards de francs.

S'agissant des progressions de dépenses prévisibles pour 1993, le rapporteur général a estimé que la charge de la dette devrait être majorée de 30 milliards de francs, que les opérations extérieures coûteraient 4 milliards de francs, que la politique de l'emploi devrait solliciter l'inscription de 6 milliards de francs supplémentaires pour les contrats emploi-solidarité et de 3,15 milliards de francs pour un financement du déficit de l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). Au-delà de ces dépenses certaines, plusieurs incertitudes très fortes demeurent, notamment quant au financement d'une éventuelle revalorisation des rémunérations de la fonction publique, de la prise en charge du déficit de la sécurité sociale annoncée à hauteur de 20 milliards de francs et de la couverture des impayés de l'ex-URSS.

En ce qui concerne les ressources de l'Etat en 1993, le rapporteur général a rappelé que le taux de croissance du produit intérieur brut (P.I.B.) devrait être inférieur à 1 % pour l'année à venir.

Compte tenu de cette hypothèse, le rapporteur général a présenté ses évaluations de diminution des principaux postes de recettes : - 14 milliards de francs pour l'impôt sur le revenu, - 37 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés, - 36 milliards de francs pour la T.V.A. ; en sens inverse les dégrèvements et remboursements devraient progresser de 5 milliards de francs.

Au total le déficit de l'année 1993 progresserait de 145 milliards de francs et atteindrait 312 milliards de francs.

En ce qui concerne les comptes sociaux, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a insisté sur la détérioration à venir du régime général de la sécurité sociale, contrairement aux apaisements apportés à la fin de 1992 par le Gouvernement à travers ses prévisions : en effet, le déficit devrait s'établir à 58,8 milliards de francs, principalement du fait de l'assurance vieillesse (- 36,1 milliards de francs) et de l'assurance maladie (- 24,1 milliards de francs).

S'agissant de l'assurance chômage, le déficit devrait atteindre 36 milliards de francs.

Le total des déficits publics pour 1993 dépasserait 395 milliards de francs, soit 5,4 % du P.I.B., ce qui éloignerait radicalement la France du respect des critères de convergence de Maastricht.

**M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a enfin rappelé l'existence de contraintes importantes pesant d'ores et déjà sur les exercices 1994 et 1995.

Certaines décisions déjà prises, telles que le plan d'accompagnement de la politique agricole commune, les engagements salariaux pluriannuels de la fonction publique, la réforme du calcul du plafonnement de la taxe professionnelle aboutiraient à des charges de l'ordre de 30 milliards en 1994 et 1995 ; de même, l'absence de décisions relatives au financement du logement social par le livret A, et du régime des retraites, n'a fait que différer le financement de charges considérables, difficiles à chiffrer.

**M. Emmanuel Hamel, rapporteur spécial du budget de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle**, a ensuite rappelé qu'en l'absence de décision nouvelle, l'U.N.E.D.I.C. ne pourrait assurer le paiement des allocations de chômage au-delà du mois de mai 1993.

**M. Claude Belot, rapporteur spécial des charges communes**, a souligné l'importance de la croissance de la charge de la dette en France, ainsi que la difficulté à connaître l'état du stock de dettes désormais supérieur à 200 milliards de francs. Il a rappelé que la charge de la dette était maintenant supérieure au produit de l'impôt sur les sociétés et que le financement des intérêts s'effectuait grâce à l'emprunt, phénomène éminemment préoccupant.

Le rapporteur spécial a enfin souligné le niveau excessif des taux d'intérêt français, ainsi que leur structure défavorable aux placements à long terme.

**M. Jacques Oudin, rapport spécial du budget des affaires sociales**, a estimé que la gravité de la situation des comptes de la sécurité sociale avait été sciemment occultée par le précédent Gouvernement.

Le rapporteur spécial a ensuite insisté sur l'importance de «l'effet de ciseaux» entre recettes et dépenses affectant l'équilibre du régime général, et s'est interrogé sur le chiffre réel du déficit de 1992 compte tenu de l'incertitude portant sur les dépenses d'assurance maladie.

**M. Jacques Oudin** a enfin souligné l'importance de l'utilisation de palliatifs financiers en 1992, à hauteur de 20,6 milliards de francs en moyenne par jour. Ces mesures de trésorerie expliquent le gonflement des frais financiers jusqu'à un montant annuel de 1,9 milliard de francs.

Un débat s'est ensuite instauré, au cours duquel sont intervenus **MM. Jean Clouet, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Jacques Oudin, Jacques Sourdille, Robert Vizet, Paul Loridant**.

**M. Jean Clouet** s'est interrogé sur l'impact réel du niveau des taux d'intérêt sur les finances locales.

**M. Paul Girod** a insisté sur l'importance des transferts de charges aux collectivités locales qui masquent d'autant l'aggravation du déficit réel des

finances de l'Etat, et a demandé des précisions sur les opérations de financement de la charge de la dette en 1992.

**M. Jacques Oudin** s'est indigné de l'insuffisance des informations fournies par le Gouvernement quant aux divers comptes publics.

**M. Jacques Sourdille** a souligné l'ampleur de la progression de l'épidémie du SIDA et de ses conséquences financières à venir.

**M. Robert Vizet** a insisté sur la nécessité de prévoir des solutions politiques aux problèmes de financement évoqués et s'est inquiété de l'insuffisance à venir du montant de la dotation globale de fonctionnement.

**M. Paul Loridant** a souligné la difficulté de lutter contre la structure actuelle des taux d'intérêt dans le contexte de la libre circulation des capitaux et s'est interrogé sur les conséquences à prévoir quant au niveau des taux d'intérêt et de l'indépendance annoncée de la Banque centrale.

En réponse aux intervenants, **M. Jean Arthuis, rapporteur général**, a notamment apporté des précisions sur les modalités de financement de charge de la dette en 1992, et a rappelé l'actualité des propositions de politique économique faites par la commission des finances du Sénat à l'automne 1992. Il a insisté sur la nécessité d'apporter des solutions rapides à la délocalisation des industries.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté les conclusions de la communication présentée par **M. Jean Arthuis, rapporteur général** et décidé de publier cette communication sous la forme d'un rapport d'information.

Enfin, la commission a décidé en application du troisième alinéa du paragraphe I du chapitre XVII de l'instruction générale du Bureau, de demander à M. le Président du Sénat de «retransmettre» à M. le Président de l'Assemblée nationale deux propositions de loi d'initiative sénatoriale, adoptées par le Sénat et qui étaient en instance à la fin de la neuvième législature : la

proposition de loi n° 37 (1991-1992) de M. Jean Cluzel tendant à compléter l'article 42 de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et la proposition de loi n° 176 (1991-1992) de M. Jacques Oudin tendant à remplacer le régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques par un nouveau régime complémentaire de retraite et de prévoyance.

Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean-Pierre Masseret, vice-président - Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition d'une délégation de l'Association française des banques (A.F.B.) conduite par M. Patrice Cahart, délégué général.

**M. Christian Poncelet, président,** a précisé, à titre liminaire, que cette audition s'inscrivait dans un cycle consacré à la situation de l'immobilier et à l'éventuelle réforme de la fiscalité de ce secteur.

**M. Patrice Cahart** a rappelé que la crise immobilière était sans précédent en France. Il a ajouté que si des mesures fiscales devaient être prises, leur coût élevé supposait toutefois qu'une sélection soit opérée et il a exprimé sa préférence pour les dispositifs relatifs aux logements existants. S'agissant des droits de mutation, il lui a semblé que les pouvoirs publics pouvaient donner un signal positif en mettant en oeuvre une réduction de moitié des taxes d'enregistrement pendant une durée limitée à un an.

**M. Daniel Lebègue, directeur général de la Banque nationale de Paris,** a souligné le fait que la crise actuelle touchait prioritairement l'immobilier de bureaux en région parisienne. Il a indiqué qu'ainsi quatre millions de mètres carrés restaient invendus, représentant quatre années de stock. La baisse des prix dans ce secteur a atteint, selon lui, trente à quarante pour cent depuis 1990.

**M. Daniel Lebègue** a montré que la crise touchait également le logement : les transactions ont baissé de quarante à cinquante pour cent depuis 1990, les prix en région parisienne ont subi une décote de dix à vingt pour cent et les invendus représentent, à l'heure actuelle, une année de stock. Détaillant les causes de cette dépression, il a tout d'abord invoqué la spéculation qui a affecté le marché de l'immobilier à la fin des années 1980, entraînant la désolvabilisation des candidats à l'accession et l'effondrement, de cinquante pour cent, des rendements locatifs. Il a également souligné le rôle négatif des pouvoirs publics qui ont constamment alourdi la fiscalité grévant l'immobilier au cours des vingt dernières années, alors que dans le même temps, ils allégeaient la fiscalité des valeurs mobilières.

**M. Daniel Lebègue** a alors exposé les motifs d'une action rapide : le rôle fondamental d'entraînement joué par la filière du bâtiment sur le reste de l'économie et le risque de voir ce secteur subir une baisse d'activité de l'ordre de 15 % en 1993, mais aussi la permanence de besoins non satisfaits en matière de logement. Il a en effet rappelé qu'au rythme actuel, 250.000 logements seraient construits en France en 1993, alors qu'il faudrait environ 300 à 330.000 mises en chantier par an.

Abordant la définition des principes d'action qu'il préconise, **M. Daniel Lebègue** a jugé que la réponse à la crise n'était pas dans un accroissement de l'intervention directe de l'Etat, et souligné le fait que l'effort de maîtrise des aides budgétaires ne devait pas être remis en cause. Tout au plus conviendrait-il, selon lui, de mieux cibler cette aide sur les populations les plus démunies.

Il s'est en revanche exprimé en faveur d'une redynamisation de l'investissement privé. Il a notamment souhaité que l'arme fiscale soit utilisée pour accompagner la baisse des prix des transactions et la baisse des taux d'intérêt.

Deux axes ont été définis par lui : il a suggéré, tout d'abord, qu'un rééquilibrage des avantages respectifs des

placements mobilier et immobilier soit réalisé grâce à une taxation au premier franc des plus-values sur cessions de parts de SICAV monétaires ; il a ensuite proposé deux mesures visant à réhabiliter la fonction sociale des propriétaires bailleurs, la première consistant à autoriser la déductibilité des déficits fonciers sur le revenu global sous condition de plafond, la seconde étant la diminution de moitié du taux global des droits de mutation à titre onéreux.

Il s'est également montré favorable à une amélioration du dispositif de déduction des intérêts d'emprunt sur le revenu imposable par un relèvement de 25 % à 30 % du taux de la réduction d'impôt et par l'allongement à dix ans de la durée d'imputation des intérêts.

**M. Arnaud de Ménibus, membre du directoire de la banque Paribas**, a ensuite détaillé les différentes composantes de la crise de l'immobilier d'entreprise. Il a ainsi révélé qu'entre le milieu des années 1980 et la fin de cette décennie, le total des surfaces de bureau mises en chantier en moyenne chaque année avait doublé, passant à 3,5 millions de mètres carrés, et qu'en 1992 encore, près de 2 millions de mètres carrés supplémentaires avaient été offerts malgré l'évidence de la crise. Il a estimé que dans ces conditions, 6 millions de mètres carrés de surfaces de bureaux n'auraient toujours pas pu être écoulés sur le marché à la fin de 1993, représentant un taux de vacance supérieur à 10 %.

Parmi les autres motifs de l'effondrement du secteur de l'immobilier d'entreprise, **M. Arnaud de Ménibus** a également invoqué la chute de la demande consécutive à la baisse du taux de croissance des emplois dans le tertiaire, voire à l'apparition d'une croissance négative de ce taux en 1992. Le caractère dépressif de cette demande devrait selon lui se prolonger au moins jusqu'en 1995. Il a toutefois ajouté qu'à cette date les perspectives seraient simplement redevenues normales, c'est-à-dire que la demande placée annuelle se rétablirait à un niveau de 1 à 1,5 million de mètres carrés.

**M. Arnaud de Ménibus** a enfin souligné la disparition de certaines catégories d'investisseurs traditionnels, les investisseurs étrangers et les sociétés civiles de placement immobilier en particulier. Dans le même ordre d'idées, il a expliqué l'absence actuelle des compagnies d'assurance par l'impossibilité pour elles de réaliser des plus-values financières dans ce secteur.

Au titre des mesures qu'il lui paraît nécessaire de prendre, **M. Arnaud de Ménibus** a mentionné tout d'abord, en vue de résorber le stock, l'arrêt immédiat des mises en chantier de bureaux pour lesquels il n'existe aucune garantie qu'ils trouveront acquéreur à l'achèvement des travaux. Il lui a semblé, en revanche, qu'il n'était pas opportun de concevoir une aide particulière pour la transformation en locaux d'habitation de bureaux antérieurement affectés à l'usage de logements. L'absence de rentabilité financière de ce type d'opérations, même favorisé par un dispositif fiscal, exclut selon lui qu'il y soit recouru dans l'immédiat.

Afin de favoriser l'occupation des bureaux vides, **M. Arnaud de Ménibus** a également préconisé un assouplissement de la réglementation relative aux sociétés d'investissement pour le commerce et l'industrie (SICOMI) afin de leur permettre d'acquérir des bureaux achevés après le 1er octobre 1992. Il a également suggéré à ce sujet un réaménagement de la taxe prélevée sur les bureaux en région Ile-de-France.

Il a enfin proposé diverses mesures tendant à favoriser le "repositionnement" des investisseurs sur l'immobilier de bureaux. Il a ainsi évoqué la possibilité d'un élargissement du régime plus favorable des droits d'enregistrement actuellement applicable en cas d'échange d'immeubles, aux personnes qui céderaient leurs surfaces de bureaux tout en s'engageant à réemployer, dans un certain délai, les sommes ainsi dégagées dans l'acquisition d'autres immeubles de bureaux. Un report d'imposition des plus-values pourrait être également envisagé selon lui, toujours sous condition

de réemploi. Enfin, **M. Arnaud de Ménibus** a fortement insisté sur la nécessité de ramener le niveau des droits de mutation sur cessions d'immeubles de bureaux à un niveau compatible avec les taux pratiqués chez nos voisins européens, soit de 18,7 % à 1 ou 2 % au cours de la prochaine législature.

Un large débat s'en est suivi auquel ont participé **MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret, Alain Lambert et Jacques Chaumont**. La plupart des intervenants se sont interrogés sur les motifs qui ont conduit le système bancaire à participer au financement d'un stock de bureaux qui dépassait manifestement les capacités d'absorption du marché. Ils ont également souligné le paradoxe qu'il y avait pour les professionnels de l'immobilier et les banques à réclamer aujourd'hui que l'Etat exerce une action régulatrice sur leur activité alors qu'ils n'auraient jamais admis que leur marge de manoeuvre soit limitée à la fin des années 1980, époque de la pleine expansion. Ils se sont enfin inquiétés des modalités de gestion par les banques de leur encours promoteur et des répercussions possibles sur le reste de l'économie de l'effort de provisionnement qu'elles ont dû consentir ces derniers mois.

En réponse aux différents intervenants, **M. Patrice Cahart** a admis le caractère choquant des débordements constatés à la fin des années 1980, mais souligné l'importance des sanctions qui ont d'ores et déjà été prises au sein du système bancaire et rappelé qu'il s'agissait aujourd'hui d'éviter que la récession constatée sur l'immobilier ne se répercute sur l'ensemble de l'économie. De ce point de vue, a-t-il précisé, les banques peuvent certes supporter le stock des invendus mais n'ont pas les moyens de réveiller seules le marché.

**M. Daniel Lebègue** a rappelé que les banques françaises avaient décidé, à la différence de leurs consoeurs anglo-saxonnes, de ne pas laisser les promoteurs faire faillite. Cette gestion, qu'il a qualifiée de "sauvage"

aurait entraîné, en effet, une baisse des prix à la vente de 60 à 70 %, mais aurait également appauvri dans les mêmes proportions l'ensemble du patrimoine immobilier détenu par les Français.

S'agissant des engagements détenus actuellement par les banques sur la promotion immobilière, il a précisé qu'ils s'élevaient à 350 milliards de francs, soit 5 à 6 % de l'encours de prêts accordés par le système bancaire à l'ensemble de l'économie. Il a estimé en outre à environ 50 milliards de francs la part de ces engagements considérés comme douteux. Enfin, il a souligné le fait qu'en 1992, les banques avaient passé deux fois plus de provisions sur leur clientèle de petites et moyennes entreprises que sur leur encours immobilier. Au total, le risque couru par le système bancaire du fait de son implication dans l'immobilier n'est pas de nature, selon lui, à lui poser des difficultés insurmontables.

Revenant enfin sur sa proposition de taxation des plus-values sur SICAV monétaires au premier franc en cas de cessions, **M. Patrice Cahart** a admis que cette mesure ne suffirait pas à dégonfler la masse des placements monétaires, mais qu'elle devait se concevoir en accompagnement d'une baisse prévisible des taux d'intérêt courts. Sur le fond, la crainte que cette disposition induise des fuites de capitaux vers le Luxembourg, lui a paru infondée.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Michel Rouger**, président du tribunal de commerce de Paris.

**M. Michel Rouger** a, tout d'abord, dressé un bilan qualitatif de la situation des professionnels de l'immobilier. Il a indiqué qu'il n'avait eu confirmation de ses intuitions touchant la gravité des conséquences de la crise immobilière qu'à partir du mois de juin 1992, avec l'ouverture de deux procédures de redressement judiciaire, l'une à l'encontre d'une société de promotion, l'autre à l'encontre d'un marchand de biens. Il a, en effet, révélé que l'application stricte de la loi aurait dû alors le conduire à

placer sous le régime du redressement judiciaire la plupart des professionnels et des établissements prêteurs présents sur la place de Paris, si denses étaient les réseaux regroupant les promoteurs, les marchands de biens et les banques.

Il a expliqué que son action avait alors été d'éviter l'affichage d'une faillite généralisée de la construction immobilière et du système bancaire grâce à un recours systématique à la procédure du règlement amiable entre créancier et débiteur, prévue par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Analysant le contenu de la crise immobilière, M. Michel Rouger a évalué à 250 milliards de francs environ le montant de l'encours détenu aujourd'hui par les établissements de crédit sous forme de créances aux professionnels. Il a ensuite dégagé les trois aspects de cette crise. Le premier, a-t-il indiqué, comprend les professionnels de l'immobilier qui étaient engagés dans des opérations courantes de promotion et de marchand de biens et qui ont financé leurs stocks avec une ressource à très court terme au moment où la demande s'effondrait : en ce cas, les banques auxquelles ces professionnels sont associés ont organisé le portage des actifs en cause ou ont transformé en ressource à moyen-terme, les crédits à court terme. M. Michel Rouger a également placé dans cette catégorie les grands groupes immobiliers dont les actionnaires ont rempli leur devoir en leur donnant les moyens financiers de porter sur une période plus longue les programmes non encore écoulés. Il a estimé que le plus dur était passé pour ce premier ensemble.

S'agissant des deux autres aspects de la crise, M. Michel Rouger s'est révélé plus inquiet. Le deuxième ensemble englobe en effet, selon lui, des non professionnels de l'immobilier ou des professionnels qui ont perdu leur sang-froid et qui se sont engagés dans une spéculation déraisonnable sur la construction de logements grâce à des crédits obtenus auprès du secteur bancaire à des

conditions qu'il a jugées "aberrantes" : ressource octroyée sans garantie suffisante de la part de l'emprunteur et à des taux particulièrement élevés.

**M. Michel Rouger** a toutefois précisé qu'à ses yeux la crise la plus grave était celle de l'immobilier d'entreprise. Il a ainsi estimé que le stock des bureaux disponibles vides s'élevait dans l'agglomération parisienne à 4,5 millions de mètres carrés, ce qui représente un patrimoine de 200 à 250 milliards de francs sans possibilité d'écoulement rapide sur le marché du fait de la faiblesse de la demande.

Il a précisé à ce sujet que le tribunal de commerce de Paris n'avait eu à connaître jusqu'à présent que d'un nombre limité d'affaires entrant dans ce cadre. En effet, a-t-il ajouté, la majorité des établissements de crédit ont préféré d'ores et déjà provisionner leurs pertes prévisibles ou trouver un accord à l'amiable avec le professionnel débiteur sans entamer de procédure, quelle qu'en soit la nature amiable ou contentieuse, devant la justice.

**M. Michel Rouger** a ensuite dressé un bilan quantitatif de l'action du tribunal qu'il préside. Il a ainsi indiqué que 81 demandes de règlement amiable avaient été déposées pour la période allant du mois de juin 1992 au 5 avril 1993, portant sur un montant cumulé d'engagements de 31 milliards de francs. Il a ajouté que, jusqu'à présent, seuls 17 dépôts de bilan avaient été prononcés, représentant seulement 4 milliards de francs d'engagements : encore près de la moitié de ce montant est-il imputable à un seul dépôt de bilan consécutif à une opération qu'il a jugée particulièrement spéculative. Il a enfin précisé que 21 protocoles d'accord portant sur 9 milliards de francs d'encours, avaient été signés et que 31 négociations étaient engagées pour un encours total de 16 milliards de francs. Aucune de ces affaires, a-t-il conclu, ne devrait toutefois aboutir au prononcé du dépôt de bilan.

**M. Michel Rouger** a enfin abordé la question de l'avenir des différentes composantes de la construction immobilière. Il a fortement insisté sur la priorité absolue que les pouvoirs publics devaient accorder par la voie

fiscale et budgétaire au rétablissement de la fluidité sur le marché secondaire du logement. Il a estimé, en effet, que le redémarrage des transactions dans l'ancien constituerait l'amorce d'un écoulement des stocks de logements neufs dont le portage obère aujourd'hui les bilans des professionnels et des banques. Il a jugé, en revanche, qu'il était inopportun que la collectivité intervienne en quelque manière que ce soit pour mettre un terme à la crise de l'immobilier d'entreprise, affirmant sur ce point que le système bancaire et les professionnels concernés avaient la capacité financière de régler les problèmes qui se posent à eux à l'heure actuelle.

Il a également justifié cette différence de traitement en faisant remarquer que les constructeurs de logements étaient confrontés à l'insolvabilité d'une demande qui reste potentiellement forte alors que la construction de bureaux devait, elle, s'adapter à un marché, celui des services, qui a clairement diminué en volume.

Au cours du débat qui a suivi, sont intervenus **M. Jean Arthuis, rapporteur général, M. Emmanuel Hamel et M. René Ballayer**. En réponse aux différents intervenants, **M. Michel Rouger** a expliqué que le développement des procédures parallèles aux procédures classiques de redressement et de liquidation devait beaucoup à une nouvelle pratique inaugurée par lui-même et ses confrères du tribunal de commerce de Paris, moins soucieuse d'une application à la lettre des textes, reposant le cas échéant sur une interprétation prétorienne des différents codes et laissant une grande place aux initiatives personnelles en marge des cas de figure explicitement envisagés par la loi.

**M. Michel Rouger** a également rappelé que le secteur du bâtiment et des travaux publics était essentiellement représenté, à Paris, par les sièges sociaux des grandes compagnies et très peu par des petites ou moyennes entreprises. Il a toutefois estimé que l'évolution qu'il avait constatée et qui se traduit par un accroissement rapide des mises en redressement judiciaire des petites et moyennes

entreprises (P.M.E.) était significative d'une situation d'ensemble inquiétante qui vaut également pour le bâtiment et les travaux publics (B.T.P.) Il a indiqué que son action à ce sujet consistait à convaincre les agences bancaires d'accepter d'instiller plus de crédits en faveur du secteur des P.M.E. en leur offrant la perspective d'une collaboration en amont avec le tribunal de commerce de Paris qui permettrait de prévenir efficacement les incidents de remboursement graves. Il a enfin précisé qu'il avait également été amené ces derniers mois à user de diverses contraintes, dont la menace d'engager des actions en comblement de passif, afin d'amener les actionnaires de petites et moyennes entreprises à participer au refinancement des établissements au capital desquels ils participent.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Mercredi 7 avril 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination** de rapporteurs pour les textes suivants :

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de loi constitutionnelle n° 190 (1992-1993)** présentée par M. Jacques Oudin tendant à réaffirmer les **principes démocratiques** devant présider au **contrôle** de l'effort social de la Nation ;

- **M. Jean-Pierre Tizon** pour la **proposition de loi n° 88 (1992-1993)**, présentée par M. Michel Charasse, portant modifications de l'article 89 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'**administration territoriale** de la République ;

- **M. Michel Rufin** pour la **proposition de loi n° 139 (1992-1993)**, présentée par M. André Bohl, tendant à assouplir la procédure du **vote par procuration** ;

- **M. Etienne Dailly** pour la **proposition de loi n° 170 (1992-1993)**, présentée par MM. Etienne Dailly et François Lesein, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, en vue de **réprimer les dépositions sciemment inexactes** effectuées sous serment par les témoins entendus par les commissions d'enquêtes parlementaires ;

- **M. Jean-Marie Girault** pour la **proposition de loi n° 211 (1992-1993)**, présentée par M. Jacques Larché,

tendant à modifier la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la **procédure pénale** en vue de faciliter la **conduite des enquêtes judiciaires** et de l'**instruction** ainsi que le **déroulement des audiences pénales** ;

- **M. Charles Lederman** pour la **proposition de loi n° 234 (1992-1993)** présentée par Mme Hélène Luc, tendant à garantir, en toute période, le caractère de **libertés publiques fondamentales à l'affichage et à la diffusion d'opinion** ;

- **M. Raymond Bouvier** pour la **proposition de loi n° 235 (1992-1993)** présentée par MM. Jean Puech et Albert Vecten, modifiant les dispositions relatives à la **fonction publique territoriale** ;

- **M. Bernard Laurent** pour la **proposition de loi n° 237 (1992-1993)** présentée par M. André Bohl, tendant à modifier l'**article L. 122-20 du code des communes** ;

- **M. Christian Bonnet** pour sa **proposition de loi n° 243 (1992-1993)**, tendant à **alléger certaines procédures applicables aux collectivités territoriales**.

- **M. Alex Türk** pour la **pétition n° 70122** de M. Jean-Jacques Gauci, président de l'Association SOS **disparus en Algérie**.

La commission a ensuite décidé de renouveler le mandat de **M. Charles de Cuttoli** au sein du **Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire** et de proposer au Sénat le renouvellement du mandat de **M. Michel Ruffin** au sein du **Conseil supérieur de l'adoption**.

Après que **M. Jacques Larché, président**, eut déploré que la précédente Assemblée nationale ait en quelque sorte exercé un «**droit de veto législatif**» à l'encontre des propositions de loi d'origine sénatoriale, la commission a estimé opportun, en application du troisième alinéa du paragraphe I du chapitre XVII de l'instruction générale du Bureau du Sénat, de proposer au Président du Sénat de retransmettre au Président de l'Assemblée nationale l'ensemble des propositions de loi adoptées par le

Sénat au cours des législatures précédentes et «non devenues définitives» à l'exception de celles qui sont devenues sans objet : la proposition de loi n° 23 (1978-1979) adoptée le 15 novembre 1978 relative au courtage matrimonial, la proposition de loi n° 92 (1988-1989) adoptée le 12 juin 1989 relative à la lutte contre le terrorisme dans les TOM et la proposition de loi n° 74 (1991-1992) adoptée le 18 décembre 1991 relative aux auxiliaires de justice en Polynésie française.

La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur ses prochains travaux.

**M. Jacques Larché, président**, a tout d'abord constaté que le Gouvernement n'avait pour l'instant pas encore établi l'ordre du jour prioritaire du Parlement.

Il a cependant proposé à la commission de prévoir d'ores et déjà l'examen de la proposition de loi présentée par M. Christian Bonnet, tendant à alléger certaines procédures applicables aux collectivités territoriales, ainsi que celui de sa propre proposition de loi tendant à modifier la loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale, sur laquelle il a souhaité que la commission recueille l'avis du Garde des Sceaux.

Abordant alors la question du devenir des deux projets de loi constitutionnelle qui ont été déposés sur le Bureau du Sénat, **M. Jacques Larché, président**, a tout d'abord rappelé les dispositions de l'article 89 de la Constitution, selon lesquelles une proposition de révision constitutionnelle, à la différence d'un projet, doit nécessairement être soumise au référendum, lequel demeure à l'initiative du Président de la République.

**M. Jacques Larché, président**, a ensuite fait part à la commission de l'intention du Gouvernement de soumettre à l'examen du Sénat dans les meilleurs délais les dispositions relatives à la Haute Cour de Justice et figurant dans la section III du second projet de loi constitutionnelle portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VII, VIII, IX et X.

A cet égard, il a estimé que, dans l'éventualité où le Président de la République n'accepterait pas le dépôt d'un nouveau projet de loi constitutionnelle reprenant ces seules dispositions, le Sénat pourrait difficilement, pour des raisons d'opportunité politique, rejeter sans examen les autres dispositions du projet actuel, notamment celles qui concernent la réforme du Conseil supérieur de la magistrature (C.S.M.).

**M. Jacques Larché, président**, a alors informé la commission qu'il avait préparé une proposition de réforme du Règlement du Sénat qui tendrait à l'accélération de certaines procédures, et qu'il avait soumis cette proposition à la réflexion de **M. René Monory, président du Sénat** et de **M. Etienne Dailly, vice-président du Sénat**.

**M. Jacques Larché, président**, a précisé que cette réforme comprendrait l'institution d'une procédure de «question préalable partielle», qui permettrait au Sénat, sans pour autant marquer une hostilité absolue à l'égard d'un texte, de décider qu'il n'y a pas lieu de débattre sur certains points.

Dans l'hypothèse où cette réforme du Règlement du Sénat rencontrerait l'approbation du Conseil constitutionnel, **M. Jacques Larché, président**, a envisagé que le Sénat puisse faire usage de la nouvelle procédure de la question préalable partielle sur le projet de loi constitutionnelle précédemment évoqué, afin d'écarter du champ d'application de la révision constitutionnelle les dispositions relatives au Conseil constitutionnel et au Conseil supérieur de la magistrature, qui ne présentent pas le même caractère d'urgence que la réforme de la Haute Cour de Justice.

**M. Etienne Dailly** a pour sa part estimé que l'idée de la question préalable partielle nécessitait une réflexion approfondie : en effet, il a fait observer que le vote de cette motion entraînerait le rejet d'une partie du texte avant même le vote sur l'ensemble.

Rappelant que le Gouvernement est maître de l'ordre du jour prioritaire, il a considéré que l'examen par le Parlement des projets de loi constitutionnelle qui ont été déposés sur le Bureau du Sénat dépendait aujourd'hui de la volonté du Gouvernement.

Dans l'éventualité où le Président de la République n'accepterait pas une proposition du Premier ministre tendant au dépôt d'un nouveau projet de loi constitutionnelle qui ne comporterait que les seules dispositions relatives à la Haute Cour de justice, M. Etienne Dailly a souhaité que le Sénat ne se prononce pas sur le projet actuel avant d'avoir réformé son Règlement, afin que l'opinion publique ne puisse se méprendre sur les intentions du Sénat quant aux parties du texte qui seraient éliminées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est, quant à lui, interrogé sur l'opportunité d'une éventuelle modification de la portée de la question préalable, dont l'adoption entraîne aujourd'hui le rejet pur et simple du projet de loi. Il a également fait observer que l'adoption d'une question préalable partielle ne s'opposerait pas au dépôt d'amendements sur les parties du texte concernées, ce qui relativiserait le gain de temps obtenu.

M. Jacques Larché, président, a partagé la première des préoccupations exprimées par M. Michel Dreyfus-Schmidt et a estimé qu'il y aurait lieu de réfléchir sur une nouvelle formulation de l'objet de la question préalable.

Il a par ailleurs regretté que le principe d'une législation déléguée en commission n'ait pas été retenu par le projet de révision constitutionnelle, pas plus que celui d'un enregistrement des accords partiels obtenus en commission mixte paritaire.

M. François Giacobbi a souhaité que la question préalable n'équivale plus à un rejet déguisé du texte.

M. Charles Jolibois a estimé qu'elle devrait plutôt

revêtir la signification du sursis à statuer utilisé par les juridictions, d'une sorte de «sursis à légiférer».

Enfin, **M. Luc Dejoie** a fait observer que la mise en place d'une question préalable partielle pourrait se heurter à une difficulté lorsque les différentes dispositions d'un texte seraient obligatoirement liées.

**M. Etienne Dailly**, après avoir approuvé **M. Luc Dejoie** sur ce point, a précisé que la question préalable partielle ne constituait qu'un élément des préoccupations du président **Larché** dans sa proposition de réforme du Règlement du Sénat ; il a, en particulier, souligné les difficultés qu'éprouvent actuellement les présidents de séance à organiser la discussion commune de très nombreux amendements.

A l'initiative de **M. Jean Chamant**, un débat s'est ensuite instauré sur l'organisation des prochains travaux de la commission sur la proposition de loi déposée par **M. Jacques Larché** tendant à modifier le code de procédure pénale, au cours duquel sont notamment intervenus **MM. Charles de Cuttoli, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean-Marie Girault et Jacques Larché, président**. La commission a finalement conclu à la nécessité de procéder à de nouvelles auditions, en premier lieu à celle du garde des sceaux, avant d'entendre les conclusions du rapporteur.

A ce sujet, **M. Jacques Larché, président**, a par ailleurs estimé qu'il serait difficilement envisageable de revenir sur le principe de la présence de l'avocat pendant la garde à vue, mais que cette présence pourrait être écartée dans le cas de certains crimes et délits particuliers, ou sur la demande du procureur de la République.

Par ailleurs, **M. Etienne Dailly** a estimé souhaitable que la commission se saisisse pour avis du projet de loi portant réforme du statut de la Banque de France, dont le Parlement devrait bientôt être saisi.

**M. Guy Cabanel**, rapporteur pour avis du projet de loi relatif au corps humain a de même jugé opportun que la

commission donne un avis sur le projet de loi n° 67 (1992-1993), relatif au don et à l'utilisation des parties et produits du corps humain, à la procréation médicalement assistée et au diagnostic prénatal ainsi qu'au comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, dont la commission des affaires sociales est saisie au fond ; **M. Guy Cabanel** a fait valoir que ce texte constituait en fait l'application des principes définis par le projet de loi relatif au corps humain.

**COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'EXAMINER L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA S.N.C.F., LES CONDITIONS DANS LESQUELLES CETTE SOCIÉTÉ REMPLIT SES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC, LES RELATIONS QU'ELLE ENTRETIENT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET SON RÔLE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Mardi 6 avril 1933 - Présidence de M. Jean Clouet, vice-président, puis de M. Hubert Haenel, président et de M. Jacques Bellanger, vice-président - La commission a procédé à l'audition de M. Michel Fève, délégué général de la S.N.C.F.**

**M. Jean Clouet, président, a interrogé le délégué général de la S.N.C.F. sur les méthodes et moyens de favoriser un meilleur dialogue entre cette entreprise, les élus et les usagers. M. Michel Fève a d'abord rappelé que la S.N.C.F. a très longtemps été une entreprise "introvertie", l'émergence de préoccupations commerciales et du souhait de nouer un dialogue avec les élus étant un phénomène récent. Deux raisons principales expliquent ce caractère «introverti» de l'entreprise :**

**- d'une part, la S.N.C.F. est d'abord et surtout une entreprise qui se définit par rapport à la technique. La promotion des personnels, par exemple, privilégie une évaluation fondée sur des critères de technicité ; ainsi, les directeurs régionaux de la S.N.C.F. ont longtemps été exclusivement issus des services de l'exploitation et du mouvement, les compétences relationnelles et l'aptitude à la négociation n'étant que faiblement prises en considération. Un seul des actuels directeurs régionaux est**

aujourd'hui issu des services commerciaux ; un directeur peut donc accéder à son poste en n'ayant rencontré, au cours de sa carrière, que des cheminots ;

- d'autre part, tandis que les textes législatifs imposent à la S.N.C.F. l'établissement de relations institutionnelles avec les régions, l'entreprise n'a pas noué de véritables contacts avec les communes et les départements.

Avec les régions, le conventionnement a été pratiqué «à la marge» à partir d'un service régional de référence ; la première série de conventions a permis la transcription d'une phase d'observation au cours de laquelle les partenaires ont manifesté leur désir d'établir des rapports de confiance. Le renouvellement des conventions, entrepris depuis deux ans environ, est conduit selon une nouvelle approche qui favorise la prise en compte d'une politique locale des transports.

Compte tenu de cette situation, il serait opportun, d'une part, de faire en sorte que les qualités de contact soient valorisées au rang de critère de sélection des futurs directeurs régionaux, et d'autre part d'examiner la faisabilité d'un conventionnement reposant sur des bases plus transparentes, notamment en termes financiers ; celui-ci devrait être précédé d'une discussion autour d'un plan de transport multimodal à mettre en oeuvre. A cet égard, il serait souhaitable que les charges d'infrastructure soient désormais prises en compte dans le conventionnement.

**M. Félix Leyzour** a ensuite interrogé **M. Félix Fève** sur l'étendue des services conventionnés et sur l'origine de la complexité des bases financières de la négociation avec les régions.

Le délégué général de la S.N.C.F. a indiqué que les premiers conventionnements avaient été réalisés sur la base d'une liste de trains «omnibus» arrêtée avec les pouvoirs publics. Depuis lors, la S.N.C.F. a mis en évidence l'insuffisante représentativité de cette liste, et a créé la catégorie des trains «Express d'Intérêt Régional»

dont la gestion a été transférée du niveau central aux régions ; les compétences de ces dernières incluent donc désormais à la fois des trains conventionnés et non conventionnés. Evoquant le second volet de la question, **M. Michel Fève** a souligné l'origine réglementaire de la méthode de calcul des bases financières utilisées dans le cadre du conventionnement ; il est probable, a estimé le délégué général de la S.N.C.F., que ces calculs demeureront complexes quelles que soient les modifications mises en oeuvre.

A la demande de **M. Claude Belot, rapporteur**, **M. Michel Fève** a ensuite évoqué la perspective d'une éventuelle privatisation de la S.N.C.F. qu'il n'estime pas envisageable rapidement eu égard à la prégnance des objectifs de service public et d'aménagement du territoire assignés à l'entreprise. En revanche, une filialisation partielle sur certains segments de marché permettrait de favoriser à la fois la responsabilisation des personnels, la recherche de partenariats et une meilleure gestion.

De telles filialisations ont déjà été entreprises en collaboration avec d'autres réseaux européens sur de courts segments de marché ; la S.N.C.F. a également récemment filialisé la gestion des wagons, afin qu'elle devienne plus transparente et en vue de permettre un renouvellement des matériels dans des conditions plus claires.

La situation financière de la S.N.C.F., qui est aujourd'hui très grave, peut encore se dégrader à l'avenir. **M. Michel Fève** a estimé que la seule recherche de gains de productivité ne saurait suffire, et que d'autres sujets devront être discutés avec les pouvoirs publics, tels que le bien-fondé du maintien du transport de marchandises par wagon isolé ou la redéfinition des missions de service public et d'aménagement du territoire de l'entreprise.

Le recentrage de la S.N.C.F. sur son métier de transporteur par chemin de fer, évoqué par **M. Claude Belot, rapporteur**, qui pourrait conduire l'entreprise à se désengager de filiales dont l'effet de synergie sur le rail est

faible, ne constituerait pas, selon **M. Michel Fève**, une solution à l'échelle du problème posé.

**M. Félix Leyzour** a ensuite demandé à **M. Michel Fève** si la culture d'entreprise de la S.N.C.F. n'avait pas des aspects positifs et si le service rendu par l'entreprise était de moins bonne qualité que celui offert par les autres compagnies européennes. **M. Michel Fève** a confirmé l'existence d'aspects très positifs de la culture d'entreprise de la S.N.C.F., et a indiqué que si le service ferroviaire suisse - excellent, mais coûteux - constituait à l'évidence un modèle pour tous les réseaux européens, les indicateurs de qualité de l'offre ferroviaire française étaient supérieurs ou égaux à ceux des autres compagnies.

**M. Hubert Haenel, président**, a alors interrogé le délégué général de la S.N.C.F. sur la nature des mesures à prendre pour redresser la situation de l'entreprise. En réponse, **M. Michel Fève** a souhaité une meilleure définition des missions de service public confiées à la S.N.C.F., une plus grande valorisation de la notion de responsabilité en son sein, ainsi qu'une plus grande attention apportée aux partenaires socio-économiques.

Enfin, **M. Michel Fève** a confirmé à **M. Claude Belot, rapporteur**, l'existence de distorsions de concurrence entre le rail et la route.

La commission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Quittard, président de l'Association des journalistes ferroviaires**.

Celui-ci, à titre liminaire, a présenté l'annuaire et le rapport moral de son association, qui compte 90 membres. Il a précisé, à la demande de **M. Hubert Haenel, président**, que ses confrères portaient une appréciation globalement positive sur la S.N.C.F. et son fonctionnement. Trois critiques principales sont cependant souvent formulées ; elles portent sur la manière dont la S.N.C.F. assure son rôle en matière d'aménagement du territoire, sur la conciliation des principes de continuité du service public et du droit de grève, et sur un souci

insuffisant, de la part de la S.N.C.F., de conservation du patrimoine ferroviaire. Ainsi, en cas de suppression du trafic ferroviaire sur une petite ligne de chemin de fer, la S.N.C.F. -contrairement, par exemple, aux entreprises ferroviaires suisses ou américaines- n'encourage pas les associations locales qui auraient l'intention de faire revivre cette ligne.

Evoquant, en premier lieu, le rôle de la S.N.C.F. en matière d'aménagement du territoire, **M. Jean-Pierre Quittard** a souligné la difficulté d'atteindre simultanément des objectifs de rentabilité et d'équilibre financier d'une part, et d'aménagement du territoire d'autre part ; cette difficulté appelle nécessairement une décision des pouvoirs publics. En outre, la S.N.C.F. est pénalisée par le poids des investissements d'infrastructure dont elle assume seule la charge. Enfin, la saturation prochaine de certains axes routiers rend nécessaires des choix des pouvoirs publics en matière de transport de marchandises. On pourrait, notamment, envisager d'utiliser pour le transport des marchandises des lignes classiques délaissées à la suite de la mise en service des trains à grande vitesse ; la construction d'une autoroute ferroviaire, qui serait une opération fort coûteuse, ne s'impose pas nécessairement, la traversée de la France pouvant être effectuée en dix heures sur des voies ferrées classiques.

En second lieu, **M. Jean-Pierre Quittard** a exposé les raisons du mécontentement manifesté par les usagers à l'occasion des grèves dans les transports collectifs ; ceux-ci acceptent de plus en plus mal les désagréments entraînés par une grève, compte tenu de la garantie de l'emploi et des conditions de travail et de rémunération acceptables dont bénéficient les personnels des sociétés de transport public. **M. Jean-Pierre Quittard** s'est déclaré très favorable à l'organisation par la direction de la S.N.C.F. d'États Généraux d'usagers et à une négociation avec les syndicats sur ce sujet.

**M. Jacques Bellanger, président**, a alors demandé si l'apparente impossibilité pour la direction de la S.N.C.F. de négocier avec les syndicats sur un tel sujet n'était pas due à la faiblesse de ces derniers. **M. Jean-Pierre Quittard** a répondu par la négative, la faiblesse relative des organisations syndicales ne dispensant pas la S.N.C.F. de prendre une initiative sur le sujet. En effet, l'entreprise de chemins de fer a été capable d'organiser une importante mobilisation de ses effectifs à l'occasion de la préparation du plan d'entreprise : dix pour cent des effectifs seront ainsi les porte-parole du plan auprès de leurs collègues. Il serait donc possible pour la direction de faire un effort similaire en la matière et d'initier une négociation sur une question qui a de surcroît une très forte résonance dans l'opinion publique.

Après une intervention de **M. Félix Leyzour, M. Claude Belot, rapporteur**, a demandé au président de l'Association des journalistes ferroviaires quel était son opinion sur le système de réservation «Socrate». Celui-ci a estimé que la S.N.C.F. avait commis des erreurs, et qu'il eut fallu se demander si un système qui a fait ses preuves dans le transport aérien était facilement transposable au transport par chemins de fer ; en outre, la mise en place effective de cette application a été un peu rapide.

Après une intervention de **M. Jacques Bellanger, président**, qui a regretté l'opacité du système pour les usagers et les personnels, **M. Jean-Pierre Quittard** a précisé à **M. Jean Bernard** que le coût de l'opération pouvait être estimé à un milliard et trois cents millions de francs.

Répondant ensuite à **M. Claude Belot, rapporteur**, il a affirmé que la réticence de certaines régions à accroître leur participation financière au service des chemins de fer était peut-être imputable à une mauvaise réciprocité dans l'échange, le service rendu par la S.N.C.F. n'étant peut-être pas toujours à la hauteur du service attendu par les régions.

**M. Jean-Pierre Quittard** a enfin évoqué la perspective d'un recentrage du groupe S.N.C.F. sur l'activité du transport par chemin de fer, et présenté les différentes techniques de privatisation envisagées ou mises en oeuvre en Europe.

## **MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR LA TELEVISION EDUCATIVE**

**Mercredi 7 avril 1993- Présidence de M. Pierre Laffitte, président.**- La commission a tout d'abord procédé à l'audition de MM. Edouard Bonnier, chargé de mission au conseil régional des Pays de Loire, Yves Costa, chef de service au conseil régional des Pays de Loire et Christophe Parmentier, chargé de mission au service formation de la chambre régionale de commerce et d'industrie des Pays de Loire.

Dans un exposé introductif, M. Edouard Bonnier a présenté un panorama des efforts entrepris sous l'impulsion du conseil régional des Pays de Loire dans le domaine de la formation à distance. Après une première phase de mobilisation et d'études, une deuxième phase, actuellement en cours dans le cadre du projet PLEIAD, a pour objet la définition, par l'ensemble des acteurs intéressés, d'objectifs concrets et d'actions quantifiables.

Au coeur du projet se trouve l'idée de formation multi-média à distance mobilisant l'ensemble des vecteurs techniques disponibles, y compris la télévision, et s'appuyant sur les infrastructures politiques, professionnelles et éducatives de la région. L'approche multi-média, dont la télévision est une facette, est essentielle compte-tenu de la diversité des objectifs et des populations visés.

L'un des soucis des promoteurs de PLEIAD est d'intéresser au projet l'ensemble des régions de l'arc

atlantique dans la mesure où la mise au point des systèmes de formation est très coûteuse.

Ces régions sont d'ailleurs déjà engagées dans des coopérations diverses dont les méthodes pourront être étendues aux domaines couverts par PLEIAD. On pourrait en particulier envisager de partager la confection des programmes de formation entre un certain nombre de pôles régionaux par le biais d'une coopérative d'édition et de recherche mobilisant les universités, les organismes de formation, ...

La région souhaite inscrire son programme de formation dans le contrat de plan Etat-région. Son insertion dans les programmes inter-régionaux est aussi envisagée. Si toutefois la coopération inter-régionale ne démarrerait pas, la région Pays de Loire réaliserait une partie de ses projets dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle.

M. Yves Costa a ensuite indiqué que quelque mille personnes par an, salariés, étudiants, demandeurs d'emploi sont actuellement intéressés par la formation dispensée dans le cadre des actions PLEIAD. Il s'agit pour l'essentiel d'élever le niveau de qualification des usagers des services disponibles et de valider par des diplômes les formations dispensées qui représentent plusieurs milliers d'heures de cours pour l'ensemble des établissements impliqués : Centre National des Arts et Métiers (CNAM), écoles d'architecture, chambres de commerce.

M. Yves Costa a cité, à titre d'illustration, la formation des personnels territoriaux.

La démarche pédagogique consiste, dans tous les cas, à briser l'isolement de l'utilisateur non seulement grâce au recours à divers instruments d'inter-activités (micro-informatique, minitel, téléphone) mais aussi en ouvrant des lieux de regroupement et en faisant fonctionner un système de tutorat.

Les résultats obtenus sont très encourageants, en particulier les taux d'abandon sont compris entre 15 et 20%, près de 500 unités de valeur du C.N.A.M. ont été délivrées.

Par ailleurs, à travers les programmes COMETT et DELTA, un important effort de recherche est poursuivi. Le partenariat européen n'est pas négligé. La région est membre des organes européens d'enseignement à distance : EUROSTEP, EUROPACE, SATURN. Sur le plan international, une collaboration est envisagée avec la télévision universitaire du Québec.

**M. Christophe Parmentier** a, de son côté, exposé que la Chambre régionale réunissait huit Chambres de commerce et d'industrie représentant 160.000 établissements dont 80% de P.M.E. et P.M.I. Elle collabore avec le C.N.A.M., les universités, les organismes de formation, elle a participé aux réseaux EUROPACE, SATURN et COMPUTER-CHANEL ainsi qu'aux programmes DELTA, COMETT, LINGUA. Elle est aussi producteur d'outils pédagogiques en particulier dans le domaine des langues étrangères.

Les avantages de la télévision éducative sont sa capacité de large diffusion, la facilité d'accès pour les utilisateurs et le caractère immédiat de la diffusion. Ses inconvénients résident dans l'importance des coûts de diffusion, dirimants pour les PME, la nécessité de mobiliser de fortes compétences techniques, la difficulté de mettre au point des méthodes d'inter-activités satisfaisantes. A cet égard, **M. Christophe Parmentier** a noté l'importance de l'animation : l'existence de centres de ressources proches des entreprises et fournissant des animateurs, des méthodes d'évaluation et de validation des formations dispensées, est souhaitable.

D'autre part, **M. Christophe Parmentier** a avancé l'idée de mutualisation : il s'agit de favoriser l'accès de PME à une logique de production.

Un débat s'est ensuite engagé.

A une question de **M. Ivan Renar** sur les méthodes de mesure du public des formations à distance, **M. Yves Costa** a indiqué que le nombre des validations était le critère principal. On s'aperçoit, de façon générale, que la motivation des usagers débouche sur un faible taux d'abandon. Il est cependant difficile de mesurer l'assiduité.

**M. Edouard Bonnier** a indiqué que les taux de réussite dans l'enseignement à distance étaient équivalents à ceux constatés avec les méthodes pédagogiques classiques.

A une question de **M. Philippe Richert** sur les cofinancements mis en oeuvre, **M. Edouard Bonnier** a répondu que la plus grande partie des coûts étaient pris en charge par la région et qu'il importerait, au-delà de la phase actuelle d'expérimentation, de partager entre tous les partenaires intéressés les coûts de production et de diffusion.

Par ailleurs, en réponse à une question du **président Pierre Laffitte** sur les budgets mobilisés, il a indiqué que la région dépensait quatre millions de francs pour la formation professionnelle, trois à quatre millions pour l'éducation initiale dans le cadre d'un programme d'équipements assez important (câblage de lycées, création de centres de ressources) et pour la formation des enseignants. Le budget de PLEIAD est de trois millions par an.

La coopération inter-régionale permettrait de diminuer certains coûts. Si elle ne peut être lancée, les actions PLEIAD devraient mobiliser un financement régional de dix millions de francs par an pendant la durée du XI<sup>ème</sup> plan. Un financement équivalent est souhaité de la part de l'Etat.

A une question de **M. Pierre Laffitte** sur le personnel impliqué dans la formation à distance, **M. Yves Costa** a répondu qu'aucun personnel spécifique n'était disponible

ni dans l'enseignement supérieur ni dans l'enseignement secondaire. Une petite cellule de formation des enseignants fonctionne en revanche dans le rectorat de Nantes et la région va recruter une personne afin de former les enseignants à l'utilisation du matériel.

**M. Christophe Parmentier** a indiqué que les moyens de la Chambre régionale de commerce et d'industrie étaient plus orientés vers l'animation des centres de ressources que sur l'élaboration de produits.

A une question de **M. Ivan Renar** sur le pilotage des programmes, **M. Edouard Bonnier** a répondu que lors de la première phase de PLEIAD, la région avait financé un certain nombre d'expériences. La deuxième phase, en cours, est menée sous la direction de trois membres du conseil régional. Il existe aussi un comité régional scientifique et technique composé de représentants des principales instances académiques et professionnelles intéressées.

A une question de **M. Ivan Renar** sur le contenu des programmes diffusés, **M. Yves Costa** a répondu que ceux-ci étaient définis compte tenu des besoins analysés sur le terrain.

**M. Christophe Parmentier** a, d'autre part, indiqué au président Pierre Laffitte que la première forme d'interactivité était le réseau de proximité et le regroupement d'usagers. Quel que soit le mode de diffusion choisi pour les programmes, l'essentiel est le travail en groupe. C'est ainsi que la Chambre régionale de commerce et d'industrie souhaite mettre en place des centres de ressources à partir d'un certain nombre de structures locales existantes (tels que les clubs d'informatique).

S'agissant des modes de diffusion, **M. Edouard Bonnier** a indiqué que le conseil régional estimait intéressante la possibilité d'utiliser des décrochages régionaux de France 3.

Enfin, à une question du président Pierre Laffitte sur les programmes européens, M. Edouard Parmentier a répondu que le programme EUROPACE n'avait pas du tout correspondu à l'attente des entreprises, que le programme DELTA était de plus en plus sophistiqué et de moins en moins adapté au PME et PMI, la rédaction des dossiers d'appel d'offres étant en particulier très lourde et sans grandes retombées.

Au cours d'une seconde audition, les membres de la mission ont entendu M. Alex Taylor, producteur de l'émission "Continetales", Mme Laurence Verger, producteur adjoint, et Mme Sylvie Fansten, responsable de l'unité de production à Paris.

M. Alex Taylor a rappelé que l'émission "Continetales", créée le 5 février 1990 par M. Michel Kuhn dont la fréquence actuelle de diffusion est de neuf passages par semaine, avait pour principale finalité la sensibilisation des spectateurs aux questions européennes non institutionnelles. Il a précisé que cette émission proposait une offre tout à fait originale en procédant à l'achat de programmes dans d'autres pays européens. Il a constaté que la ligne éditoriale de l'émission avait évolué, "Continetales" ayant initialement une vocation plus éducative.

Il a également précisé qu'avec un budget limité en 1990 à 21 millions de francs, à 28 millions en 1991 et à 25 millions en 1992, pour une programmation hebdomadaire de 11 heures et de 400 heures par an, le coût de production, d'environ 1 000 francs par minute, était particulièrement faible. Il a estimé que ce budget limitait fortement les possibilités de production originale.

Il a observé que la régression des programmes éducatifs sur "Continetales" s'expliquait d'une part, par l'épuisement des programmes disponibles et d'autre part, par le souci réitéré des différents directeurs de programmes de France 3 d'orienter l'émission vers un public plus large. Ainsi, la mission éducative de

"Continetales" se réduit aujourd'hui principalement à l'enseignement des langues.

**M. Alex Taylor** s'est déclaré convaincu du fait que l'apprentissage par la télévision ne peut fonctionner que si les images sont passionnantes. Il a ainsi rappelé que la diffusion d'une série anglaise inédite et de qualité s'était traduite par 4 000 appels journaliers sur le serveur minitel permettant d'avoir accès aux listes de vocabulaire.

**M. Pierre Laffitte, président,** s'est interrogé sur la façon dont "Continetales" contribuait à éduquer le public à avoir un sens critique vis-à-vis des médias, rappelant que ce type de programme existait en Bavière.

**M. Alex Taylor** a estimé que la diffusion de programmes d'autres pays européens permettait d'avoir autant de regards différents.

**Mme Sylvie Fansten** a indiqué que France 3, en dehors de l'émission "Continetales", avait, en partenariat avec le Centre national de documentation pédagogique, des projets de coproduction sur le thème de l'éducation aux médias.

**A MM. Pierre Laffitte, président, et Alain Vasselle,** qui l'interrogeaient sur le renforcement de l'interactivité, **M. Alex Taylor** a indiqué que seul le minitel était utilisé et qu'il ne disposait pas des moyens financiers suffisants pour avoir une démarche du type de celle de la B.B.C. qui emploie des conseillers pour évaluer avec les auditeurs les différents aspects des programmes diffusés. Il a rappelé que l'unité de "Continetales" de Nancy ne comprenait que six personnes, alors que le département éducation de la B.B.C. en comprenait 600. Il a estimé que toute une évolution restait à faire en France, en matière de télévision éducative.

**M. Alex Taylor** a considéré que pour l'instant il ne voyait pas de demandes suffisamment déterminées, mais qu'ils étaient prêts à produire, si une telle demande émergeait. Il a indiqué que le succès de l'«Open-

University» en Angleterre s'expliquait par la possibilité d'obtenir un diplôme, car pour apprendre en regardant la télévision, il fallait être motivé, d'où la nécessité de mettre en place au préalable une structure extérieure d'accompagnement. Il a estimé que les moyens nécessaires suivaient naturellement des demandes précises et formulées, mais qu'il ne croyait pas à une demande vague du type «programmes permettant à des chômeurs de s'informer».

Mme Laurence Verger a également considéré qu'en matière de télévision éducative la production de produits d'appel et de produits dérivés était indispensable, et que de tels produits constituaient un moyen de financement non négligeable.

Elle a précisé que "Continetales" suscitait de nombreuses demandes concernant ce type de produits, mais que les moyens de l'unité de production n'étaient pas suffisants pour faire face à ces demandes.

En réponse à M. Alain Vasselle, qui l'interrogeait sur la part respective que doivent prendre l'individu et la collectivité dans le financement de l'éducation audiovisuelle, M. Alex Taylor a souligné que la situation actuelle en matière de télévision éducative en France n'était, de toute évidence, pas satisfaisante.

A M. Pierre Laffitte, président, qui s'interrogeait sur les moyens humains nécessaires pour faire fonctionner une structure d'édition avec des participations communautaires, afin de créer en France une télévision éducative de qualité, Mme Sylvie Fansten a répondu en considérant qu'une cinquantaine de personnes pourraient suffire, si la part de la production originale était limitée, une telle initiative permettant de créer un fonds de programmes. Elle a également indiqué que plusieurs producteurs en France, dès à présent, dans la perspective de la création d'une chaîne éducative, achetaient des catalogues de programmes éducatifs existants à l'étranger.

En réponse à **M. Alex Taylor** qui estimait qu'il n'était sans doute pas souhaitable de diffuser des programmes éducatifs sans appréhension préalable précise de la demande existante, **M. Pierre Laffitte, président**, a souligné que l'absence d'offre actuelle rendait d'autant plus difficile l'appréciation de la demande.

**Mme Sylvie Fansten**, se référant au courrier envoyé par les spectateurs de l'émission "Continetales" s'est déclarée convaincue qu'une telle demande existait certainement.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS  
ET MISSIONS D'INFORMATION  
POUR LA SEMAINE DU 13 AU 16 AVRIL 1993**

---

**Commission des Affaires culturelles**

**Mercredi 14 avril 1993**

*à 11 heures 15*

Salle n° 261

- Audition de M. Emmanuel Le Roy Ladurie, Administrateur général de la Bibliothèque nationale.

**Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Mercredi 14 avril 1993**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 245 (1992-1993) de MM. Jean Puech et Henri Collard relative à la décentralisation de la politique du développement rural.

- Examen du rapport de M. François Blaizot sur la proposition de résolution n° 205 (1992-1993) sur la proposition de règlement (C.E.E.) du Conseil relative à l'harmonisation et la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (n° E-3) (Premier échange de vues).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées**

**Mercredi 14 avril 1993**

*à 10 heures*

Salle n° 216

- Election du Président de la Commission.
- Examen du rapport de M. Jacques Golliet sur le projet de loi n° 206 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Mongolie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.
- Examen du rapport de M. Bernard Guyomard sur le projet de loi n° 229 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Yémen relatif à la coopération culturelle, scientifique et technique, signé à Sanaa le 31 octobre 1991.

**Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 14 avril 1993**

*à 10 heures*

Salle n° 213

- Présentation du rapport d'information fait, à la suite d'une mission effectuée du 16 au 24 janvier 1993, par une délégation de la commission chargée d'étudier les problèmes de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle dans les départements de la Martinique et de la Guadeloupe.

- Présentation du rapport fait par M. Philippe Marini au nom du groupe de travail sur les problèmes posés par la dépendance des personnes âgées.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation**

**Mercredi 14 avril 1993**

*à 15 heures 30*

Salle de la commission

- Audition d'une délégation de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris conduite par M. André Mercier, Président de la Commission économique et financière de cet organisme, sur la situation de l'immobilier et l'éventuelle réforme de ce secteur.

- Nomination de rapporteurs sur les six propositions de loi suivantes :

. n° 220 (1992-1993) de M. Alain Lambert visant à restaurer la confiance nécessaire au sauvetage du secteur locatif privé ;

. n° 223 (1992-1993) de MM. Pierre Vallon et Serge Mathieu visant à modifier l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992) ;

. n° 224 (1992-1993) de M. Jacques Mossion visant à créer un fonds d'équipement et d'aménagement du territoire ;

. n° 227 (1992-1993) de M. Xavier de Villepin visant à démocratiser l'impôt de solidarité sur la fortune ;

. n° 228 (1992-1993) de M. Paul Caron visant à abroger l'article 27 de la loi de finances pour 1993 (n° 92-1376 du 30 décembre 1992) ;

. n° 246 (1992-1993) de M. Philippe Richert instituant une taxe de servitude pour le passage des réseaux de transport souterrain.

**Mission commune d'information chargée d'étudier les problèmes de l'aménagement du territoire et de définir les éléments d'une politique de reconquête de l'espace rural et urbain**

**Mardi 13 avril 1993**

*à 16 heures*

Salle n° 263

- Audition de M. Armand Frémont, recteur de l'Académie de Versailles, chancelier des universités (inspirateur du Plan «Universités 2000»).

**Mission commune d'information sur la télévision  
éducative**

**Mercredi 14 avril 1993**

Salle n° 261

*A 15 heures :*

- Audition de M. Jean-Louis Guillaud, président directeur général de la société Holding Developpement S.A. et de Media Campus.

*A 16 heures :*

- Audition de M. Patrick Imhaus, président directeur général de Satellimages-TV5.

*A 17 heures :*

- Audition de M. Fouad Benhalla, président directeur général de Canal France International (CFI).

**Mission d'information, constituée au sein de la commission des affaires économiques et du plan, chargée d'étudier le fonctionnement des marchés des fruits, des légumes et de l'horticulture, d'examiner leurs perspectives d'évolution, compte tenu de la réforme de la politique agricole commune et de formuler toute proposition de nature à remédier aux difficultés dont souffrent ces secteurs**

**Mercredi 14 avril 1993**

**Salle n° 207**

*A 14 heures 30 :*

- Echange de vues sur les grandes orientations du rapport.

*A 16 heures 15 :*

- Audition de M. Gilbert Defaix, chef du service des nouvelles des marchés au ministère de l'agriculture et de la pêche.

*A 17 heures :*

- Audition de M. Albert Aubert, président de la commission «Fruits, légumes et horticulture» du Comité national des Conseillers du Commerce extérieur de la France.